

COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE CHAMBLY

MÉMOIRE À LA COMMISSION D'ÉTUDE
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
SOCIO-CULTURELLE DES ADULTES

Décembre 1980.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	
1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION.....	1
2. MOTIFS DE LA PRÉSENTATION DU MÉMOIRE.....	3
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CONTEXTE D'OPÉRATION.....	3
4. CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS.....	5
5. STRUCTURE ET ORGANISATION DU GROUPE.....	6
6. SERVICES DISPENSÉS.....	10
7. MODÈLES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES.....	14
8. LE FINANCEMENT.....	17
9. PROBLÈMES ET RECOMMANDATIONS.....	18
APPENDICE 1: Carte géographique du territoire de la Commission scolaire régionale de Chambly.	
APPENDICE 2: Population 1971 et 1976 des municipalités du territoire couvertes par les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly.	
APPENDICE 3: Tableau des heures-groupes de formation.	
APPENDICE 4: Ententes de services.	
APPENDICE 5: Politique sur l'âge minimum d'admission à l'éducation des adultes.	
APPENDICE 6: Organigramme général de la Commission scolaire régionale de Chambly.	
APPENDICE 7: Les influences externes sur les S.E.A.	
APPENDICE 8: Données de base sur la population adulte et le volume de la formation générale depuis 1973.	
Annexe 1: Le rôle et la politique des services de l'éducation des adultes, et la politique des services éducatifs communautaires.	

AVANT-PROPOS

Désireux de présenter un mémoire à la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire régionale de Chambly a mandaté son comité fonctionnel de l'éducation des adultes pour préparer un document à cet effet.

Ce comité fonctionnel, en 1980-81, est composé de six commissaires:

- . Madame Suzanne G.-Carpentier, C.S. St-Exupéry,
 - . Monsieur Jacques Chagnon, C.S. St-Exupéry,
 - . Madame Géraldine Courchesne, C.S. Jacques-Cartier,
 - . Madame Georgette Daoust, C.S. Mont-Fort,
 - . Monsieur Claude Jutras, C.S. Varennes,
 - . Madame Lise V.-Marcotte, C.S. St-Exupéry,
- du directeur général, Monsieur Conrad Galipeau, du directeur général-adjoint, Monsieur Alphonse Pundzius, et de personnes-ressources des services de l'éducation des adultes, dont Marc Thiffault, conseiller en éducation des adultes, qui a rédigé le texte.

Le comité s'est réuni à quatre occasions pour élaborer le présent mémoire et l'a présenté à un comité exécutif élargi pour qu'il soit entériné.

1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

La Commission scolaire régionale de Chambly, qui a l'honneur de présenter son point de vue à la Commission d'étude sur la formation des adultes, est l'une des cinq plus importantes commissions scolaires en éducation des adultes au Québec. Pour la situer dans son contexte et illustrer son évolution, voici quelques bribes d'histoire.

Dans cette partie de la région 6-C où nous nous trouvons, il y a eu dès 1958 un premier regroupement de huit commissions scolaires. C'est ce noyau qui allait former, en 1961, la Commission scolaire régionale de Chambly. Aujourd'hui, dix-neuf ans après, la Commission scolaire régionale de Chambly regroupe six commissions scolaires locales (Greenfield-Park, Jacques-Cartier, Mont-Fort, St-Exupéry, Taillon, Varennes): elle dessert plus de 300 000 personnes réparties dans quinze municipalités, de St-Lambert à Verchères, et de Longueuil à Chambly. Ce territoire de 248 mi² a connu une croissance rapide de population (135% entre 1966 et 1976). (Voir carte géographique ci-jointe - appendice 1 - et population du territoire - appendice 2).

Voici un aperçu du développement que cela a entraîné pour la Commission scolaire régionale de Chambly au niveau de l'enseignement secondaire:

en 1963

- . 2 écoles
- . 5 000 élèves
- . 300 personnes à son emploi
- . budget: \$2,5 millions

en 1979-80

- . 22 écoles (dont 8 polyvalentes)
- . 24 000 élèves
- . 3 000 personnes
- . \$82 millions.

Pour assumer sa responsabilité publique en éducation sur son territoire au niveau secondaire, la Commission scolaire régionale de Chambly a en même temps accru son volume d'opération et diversifié ses services, en fonction des divers besoins nouveaux identifiés dans son milieu.

C'est ainsi qu'en octobre 1965, elle crée les services de l'éducation des adultes. La fonction de ces derniers était d'offrir une seconde "chance" aux adultes qui voulaient suivre des cours de formation générale de niveau primaire ou bien les cours nécessaires pour obtenir un diplôme d'études secondaires. Pour d'autres adultes, le besoin était de s'initier ou se perfectionner dans leur métier, d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés reliées à l'exercice de leurs rôles sociaux (citoyen, travailleur, conjoint, parent, consommateur), ou encore obtenir du support professionnel relié à leur démarche d'apprentissage individuel ou de groupe.

En 1965, il n'y avait que quelques classes d'adultes. Peu à peu sont apparus des cours de techniques commerciales (temps plein et temps partiel), des activités socio-culturelles d'éducation populaire, des services d'aide personnelle (qui deviendront en 1977 l'opération "Accueil et Référence"), des services éducatifs d'aide à l'action communautaire auprès des groupes et associations du territoire.

A titre d'exemple, en 1971, le volume était de 43 000 heures-groupe; en 1980, il est de 65 000 heures-groupe, et 15 000 adultes se sont prévalus cette année de divers services éducatifs. (Voir en appendice 3, le tableau des heures-groupe par secteur, depuis 1971).

2. MOTIFS DE LA PRÉSENTATION DU MÉMOIRE

L'existence de la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes est une excellente occasion pour la Commission scolaire régionale de Chambly de faire connaître les besoins de la clientèle adulte croissante sur son territoire juridique et de lui soumettre ses recommandations.

Ce n'est d'ailleurs pas son premier geste en ce sens puisqu'elle a participé activement au mouvement pour réclamer du gouvernement une politique d'ensemble. De plus, la Commission scolaire régionale de Chambly s'est donné une politique locale, entérinée en juillet 1979, autant pour spécifier la nature, asseoir les fondements, préciser les orientations, que pour faciliter la planification et les opérations de ses services de l'éducation des adultes (document annexé).

Depuis quinze ans, de par une volonté politique constante, la Commission scolaire régionale de Chambly a participé au développement de l'éducation des adultes; elle a même assumé un leadership dans certaines innovations qui ont eu une envergure provinciale.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CONTEXTE D'OPÉRATION

Les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly assument la responsabilité publique d'une partie du rôle éducatif d'une commission scolaire: celle qui concerne les adultes.

Leur mission première et spécifique est de fournir, à chaque citoyen adulte de leur territoire, une formation de base lui permettant d'avoir une connaissance adéquate de lui-même et de son environnement, d'établir des relations appropriées avec les autres, de gagner dignement sa vie par un travail ajusté à ses capacités, d'exercer sa liberté et d'assumer ses responsabilités personnelles et sociales.

A cette mission, s'en ajoute une seconde, dérivée de la première: celle de favoriser le développement des communautés et supporter l'adaptation de la main-d'oeuvre.

Dans toutes les interventions, les services de l'éducation des adultes sont centrés sur le développement de la personne, par le biais des apprentissages académiques, sociaux et professionnels.

L'accomplissement de cette mission éducative des services de l'éducation des adultes suppose que la commission scolaire dont ils font partie possède un statut et un mandat en éducation des adultes appuyés sur une base juridique solide. Un premier pas a été fait avec la loi 71: "Loi modifiant de nouveau la loi sur l'instruction publique" art. 189, par. 19 (1979-12-21).

Cette reconnaissance globale d'un statut légal des commissions scolaires en éducation des adultes doit être affirmée plus vigoureusement et assortie de responsabilités, droits et devoirs précis. Corollairement, le droit des adultes à la formation doit être affirmé sans ambiguïté, tout comme on l'a fait pour les jeunes.

4. CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS

Il y a environ 250 000 adultes sur notre territoire, répartis en quinze municipalités urbaines, semi-urbaines ou rurales. (Il va sans dire que le réseau routier et les transports en commun favorisent les milieux urbains).

En dix ans, c'est-à-dire entre 1966 et 1976, notre population adulte s'est accrue de quelque 135%. On y trouve une personne sur cinq ayant moins d'une 9ième année de scolarité. Fait plus grave: environ 30 000 adultes (12%) ont entre 0 et 4 ans de scolarité et sont donc pratiquement analphabètes.

Notre connaissance des besoins de cette clientèle changeante et grandissante reste forcément partielle. En 1979, nous avons fait remplir, à tous les adultes déjà inscrits à une activité quelconque, une fiche de renseignements. Cela nous a donné un portrait des gens qui étaient là à ce moment-là, leurs caractéristiques (démographiques, socio-économiques, scolaires, etc...), le genre de formation ou d'aide qu'ils venaient chercher et ce qu'ils envisageaient comme suite à leur formation.

Hors de ces coups de sonde, des recherches-actions ponctuelles, la connaissance plus précise des besoins de l'ensemble des adultes est incomplète, faute de mandat et de moyens pour la réaliser. La population connaît nos services par une brochure bi-annuelle, par le centre de main-d'oeuvre, par nos services d'accueil et référence, et par le bouche à oreille. La participation des adultes dans la détermination des

contenus d'apprentissage varie selon les secteurs. En formation générale de niveau secondaire, par exemple, les programmes et les contenus sont déjà définis par la Direction générale de l'éducation des adultes en fonction des exigences du diplôme d'études secondaires. Par ailleurs, nous offrons de la formation sur mesure, et nous établissons des modes variés de collaboration avec les organismes du milieu, et nous favorisons la concertation avec divers groupes du territoire: concertation scolaire et municipale, non dédoublement dans les activités socio-culturelles d'éducation populaire, ententes de services. (Voir une liste d'ententes de services données comme exemples, en appendice 4).

Il n'y a pas actuellement de structure formelle de consultation des usagers.

Par rapport au mandat de la commission scolaire en éducation des adultes, les commissaires élus devront jouer un rôle plus important, surtout depuis la modification à la loi, parce qu'ils en ont officiellement depuis peu la responsabilité formelle.

Concernant notre clientèle, l'âge d'admission à nos services est 18 ans (17 ans pour des exceptions). (Voir appendice 5).

5. STRUCTURE ET ORGANISATION DU GROUPE

Les services de l'éducation des adultes constituent un des services opérationnels de la Commission scolaire régionale de Chambly dont la direction relève directement de la direction générale (voir organigramme de la Commission scolaire régionale de Chambly, appendice 6).

Plusieurs directions de centres permettent d'offrir les services les plus déconcentrés possible sur l'ensemble du territoire afin d'être le plus près possible de la population adulte en utilisant une partie des écoles existantes en soirée tout autant que des sous-centres là où c'est le plus fonctionnel de réaliser les activités (exemples: C.L.S.C., hôtels de ville, églises, locaux d'organismes, etc...).

Depuis l'été 1980, pour la première fois, après quinze ans d'existence des services de l'éducation des adultes à la régionale de Chambly, un centre exclusif aux adultes offre de jour les cours de formation générale et de techniques commerciales à plein temps. En plus, on y fournit les services d'aide personnelle (information, orientation, équivalences, évaluation des dossiers), on y retrouve l'administration des services éducatifs communautaires pour tous les groupes et associations du territoire. Des cours d'éducation populaire de jour et de soir y sont organisés et les services d'aide à la formation en industrie, d'animation communautaire et d'accueil et référence ont leur pied-à-terre. Toutes les archives des dossiers d'étudiants adultes, un centre de documentation et le réseau téléphonique de l'ensemble des services de l'éducation des adultes y sont aussi regroupés. Pour le ministère et la régionale, ce nouveau centre de jour servira à expérimenter l'aménagement et l'utilisation d'écoles désaffectées pour l'éducation des adultes.

Les effectifs des services de l'éducation des adultes comprennent actuellement:

- . 10 cadres (1 directeur, 2 adjoints, 3 directeurs de centre, 4 directeurs-adjoints de centre),
- . 14 professionnels non-enseignants (conseillers en éducation des adultes, en orientation, en information scolaire et professionnelle, animateur communautaire, animateur de vie étudiante),
- . 17 professeurs à temps plein (en formation générale et techniques commerciales),
- . 600 professeurs à temps partiel,
- . une trentaine de personnes comme personnel de soutien,
- . un budget de près de \$4 millions.

Les mandats de formation et de services en éducation des adultes nous sont commandités par la Direction générale de l'éducation des adultes (Ministère de l'éducation du Québec). Selon des mécanismes opérationnels complexes, nous avons à traiter avec plusieurs autres organismes.

Dans le cadre des cours reliés au programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (P.F.M.C.), au programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada (P.F.I.M.C.) et au programme de formation de la main-d'oeuvre du Québec (P.F.M.Q.), nous avons à transiger, en plus de la Direction générale de l'éducation des adultes, avec le ministère de l'emploi et de l'immigration du Canada (M.E.I.C.) et le ministère du travail et de la main-d'oeuvre du Québec (M.T.M.Q.) par ses commissions de formation professionnelle selon des règles pré-déterminées.

Enfin, les cours de langue aux immigrants relèvent du ministère québécois de l'immigration avec qui nous devons conclure des ententes à la pièce.

Nos commanditaires sont donc nombreux. Les finalités qu'ils poursuivent ne sont pas toujours harmonisées et deviennent difficiles à traduire dans des actions cohérentes compte tenu des demandes et des besoins venant directement des adultes.

Mentionnons enfin que tous les mandats qui nous sont confiés peuvent être modifiés quantitativement d'une année à l'autre et surtout dans le cadre du P.F.M.C. Cette situation pénible, qu'on appelle l'annualité de l'éducation des adultes, limite les possibilités de développement qualitatif, de réponses aux besoins diversifiés d'une population croissante et d'une planification saine des ressources humaines et de leurs conditions d'encadrement et de travail. (Voir figure en appendice 7 Les influences externes sur les services de l'éducation des adultes).

La sélection et la formation des éducateurs devraient tenir compte des particularités de leur rôle. Au contraire, les personnels à temps plein sont assimilés, sur le plan syndical, aux personnels du secteur obligatoire. Et l'éducation des adultes est malheureusement entrevue éventuellement comme une bouée ou un déversoir pour les personnels mis en disponibilité par l'enseignement obligatoire.

6. SERVICES DISPENSÉS

Grâce à l'expérience accumulée depuis quinze ans, grâce à la souplesse de leurs ressources et à l'utilisation des écoles et d'autres lieux de formation, les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly ont pu quand même fournir un éventail de services à la population, allant de la formation de base en alphabétisation à l'apprentissage des rôles sociaux.

Les services offerts se regroupent autour de six champs:

6.1 Les activités d'apprentissage de matières de base:

Il s'agit ici de la maîtrise des codes pour fonctionner dans notre société, par le moyen d'une formation élémentaire, en alphabétisation: les objectifs visés sont le développement de la personne, l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul, et des habiletés à se débrouiller dans la vie courante.

La formation générale de niveau secondaire mène à l'obtention du diplôme d'études secondaires. Les principales disciplines sont:

- . le français,
- . l'anglais,
- . les mathématiques,
- . les sciences (physique, chimie),
- . les sciences humaines (histoire, philosophie, économie, géographie, sociologie, relations humaines, psychologie),
- . les langues secondes.

Au niveau secondaire, les activités débordent les programmes du secteur obligatoire, pour s'ajuster aux besoins des adultes. Par exemple, des cours de relations humaines sont offerts pour permettre à la personne de mieux se connaître et d'entrer en interaction positive avec les autres.

L'afflux d'immigrants du Sud-Est asiatique a nécessité l'organisation de cours de langue, pour relayer les Centres d'orientation et de formation des immigrants (C.O.F.I.) inexistantes sur la rive-sud de Montréal.

6.2 Activités d'apprentissage de techniques professionnelles:

L'apprentissage d'un métier ou le perfectionnement professionnel peut se réaliser dans le domaine des techniques commerciales, de la mécanique d'ajustage, de l'électro-technique, de la boucherie, de la réfrigération, de la mécanique automobile, dessin, système international, sécurité construction, soudure, machines distributrices, etc...

Pour les femmes devant retourner au travail à brève échéance, nous avons mis sur pied un cours "Transition au travail". De même, un cours particulier pour commis de bureau, accueille les femmes qui n'ont pas la possibilité de profiter d'une démarche plus longue subventionnée par le Centre d'emploi et d'immigration du Canada (C.E.I.C.) où elles ne sont pas admissibles.

6.3 Services d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail:

Depuis quatre ans, une concertation régionale entre la Commission scolaire régionale de Chambly et celle de Lignery a permis l'engagement et l'intervention de deux conseillers en formation industrielle.

En 1979-80, ces conseillers ont supporté 237 projets, répartis dans 163 industries de la rive-sud, au profit de 479 stagiaires en formation. Ils ne peuvent suffire à la demande, surtout auprès de la petite et moyenne entreprise. Quelques projets intégrant la formation en institution et en industrie sont en cours.

6.4 Les services d'aide personnelle:

Les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly ont participé, avec quelques autres milieux, à l'expérimentation depuis trois ans, d'un projet appelé "Accueil et Référence".

Une douzaine de conseillers rencontrent les adultes individuellement, ou en groupes et les aident à identifier leurs besoins, à prendre la décision la plus judicieuse pour eux et les orientent aux ressources disponibles dans le milieu. L'an dernier, environ 5 000 personnes se sont prévaluées de ces services, aussi variés que le sont les besoins: information sur le marché du travail, sur le

monde scolaire, connaissance de ses aptitudes intellectuelles, connaissance de soi en vue d'une réorientation, établissement d'équivalences académiques, analyse de dossier, etc.

Fait à noter: une bonne proportion des adultes rencontrés en "Accueil et Référence" ont décidé d'une solution autre que des services éducatifs reliés à des études.

Notre centre de services aux adultes conserve les dossiers de tous les usagers des services de l'éducation des adultes; il possède un centre de documentation, un centre audio-visuel et des salles de "testing".

6.5 Les activités socio-culturelles d'éducation populaire:

Elles se donnent un peu partout sur le territoire; grâce à l'autonomie relative que nous avons dans l'utilisation de l'enveloppe budgétaire, de la formation générale et socio-culturelle à temps partiel y compris l'animation communautaire, nous pouvons répondre spécifiquement aux attentes en élaborant de la formation sur mesure, selon les besoins particuliers des individus et des groupes. Avec le temps, nous nous sommes concentrés sur l'apprentissage des rôles sociaux, puisque les loisirs étaient pris en charge par les municipalités et autres organismes locaux; les montants alloués qui ne croissent pas et certaines règles administratives nous limitent énormément par rapport aux demandes et aux besoins exprimés.

6.6 Les services éducatifs d'aide à l'action communautaire, dans le but de supporter la promotion collective et le développement communautaire, collaborent avec divers organismes du territoire (environ deux cents projets par année, ex: le Comptoir alimentaire, les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.), l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (A.F.E.A.S.), l'Association coopérative d'économie familiale (A.C.E.F.), Equipe-Secours, etc...); nous reconnaissons qu'il y a plusieurs groupes non-scolaires qui font de la formation pour leurs membres; nous respectons leur autonomie en leur fournissant des ressources humaines, matérielles et financières selon diverses modalités en vertu de notre politique des services éducatifs communautaires*; nous recherchons aussi des actions concertées avec des organismes comme les C.L.S.C., les A.F.E.A.S. et les A.C.E.F.

7. MODÈLES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Dans notre politique locale, nous affirmons que notre visée profonde, à travers toutes nos interventions éducatives, est le développement des personnes. Concrètement, cela se traduit par un effort constant pour rendre nos services de plus en plus accessibles aux adultes, pour ajuster nos formules d'apprentissage à leurs besoins précis et pour augmenter la qualité de l'environnement pédagogique.

* La politique des services éducatifs communautaires est aussi comprise dans le cahier annexé.

Voici quelques illustrations de ces efforts. Dans les cours à temps plein en formation générale et en techniques commerciales, les adultes profitent d'un régime individualisé d'apprentissage, avec entrées périodiques et sorties variables. Malgré des difficultés reliées au style d'apprentissage des adultes, malgré des normes du P.F.M.C. et de la D.G.E.A. (ex. nombre de semaines par crédit) qui poussent à la précipitation et menacent l'intégration significative des apprentissages, malgré cela, nous visons à ce que chaque personne puisse cheminer à son rythme et dans les matières dont elle a besoin, avec l'aide d'un tuteur et des guides méthodologiques d'apprentissage. Les programmes par objectifs, utilisés également en certains secteurs professionnels, facilitent la progression de l'étudiant et l'identification des difficultés. De toute façon, les éducateurs exercent un suivi systématique auprès de chaque étudiant.

Pour les adultes empêchés de se déplacer régulièrement ou travaillant dans des horaires mobiles, nous avons instauré un service d'assistance aux autodidactes. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire presque en tout temps, recevoir un encadrement proportionné à leur disponibilité et travailler à domicile, avec des outils appropriés, selon leur rythme, ou bien profiter d'ateliers de travail ouverts soit 5 jours par semaine pour le temps plein, soit 4 soirs par semaine pour le temps partiel.

Chaque intervention s'accompagne d'une évaluation, où l'étudiant peut s'exprimer sur le service qu'il reçoit. De plus, après certains cours (formation générale et professionnelle), on relance les étudiants pour vérifier l'adéquacité de la formation reçue et la satisfaction des étudiants, ainsi que celle des employeurs et le taux de placement.

Dans un effort pour "déscolariser" la démarche d'apprentissage des adultes, les services de l'éducation des adultes ont déconcentré plusieurs de leurs activités sur le territoire. Les adultes inscrits aux cours par correspondance peuvent se prévaloir de nos services d'assistance aux autodidactes et passer les examens officiels de la Direction générale de l'éducation des adultes pour fin de reconnaissance. Les groupes qui en expriment la demande reçoivent de l'aide pour organiser leurs activités d'apprentissage et ce sont les formateurs qui vont vers eux. Ainsi, l'alphabétisation d'une quarantaine de personnes a été prise en charge par un organisme volontaire, et les services de l'éducation des adultes fournissent des formateurs et des conseillers.

Comme l'apprentissage adulte implique la globalité de la personne, nous sommes soucieux d'offrir, en plus de matières scolaires obligatoires, des activités complémentaires touchant les relations humaines et la participation à des projets collectifs: vie étudiante, journal, organisation répondant à des besoins d'information, etc.

La principale ressource, pour réaliser ces services variés et ajustés aux adultes, ce sont les formateurs. Aider des adultes à apprendre de façon satisfaisante et efficace constitue une tâche bien spécifique, qui tient plus de la relation d'aide à l'apprentissage que de la transmission de contenu.

C'est pourquoi les éducateurs, regroupés par matière, sont encadrés par un responsable-matière, reçoivent du perfectionnement et de la formation, malgré les ressources limitées dont nous disposons pour ce faire.

8. LE FINANCEMENT

Notre financement provient surtout du Ministère de l'éducation du Québec par sa Direction générale de l'éducation des adultes, même si une très grande partie de ces sommes provient du gouvernement fédéral, en vertu de la "Loi pour la formation professionnelle des adultes", ou en vertu d'ententes ou d'interventions directes ou indirectes dans le champ de l'éducation des adultes.

Le facteur majeur qui détermine le budget, soit les heures-groupes, n'est plus adéquat pour maintenir et développer les services éducatifs aux adultes.

Les budgets sont loin de croître au même rythme que les besoins et la croissance de la population ainsi que les coûts d'opération. La conséquence directe de ce problème, c'est que nous devons laisser de côté une grande partie de la population; nous n'avons pas les moyens suffisants pour identifier constamment les besoins des adultes du territoire, pour faire de la recherche locale, élargir la formation sur mesure et la diversification des approches et offrir des conditions de travail et un meilleur encadrement aux éducateurs.

9. PROBLÈMES ET RECOMMANDATIONS

La Commission scolaire régionale de Chambly partage les principes directeurs de votre Commission d'étude. On a pu voir, dans les pages qui précèdent, que, malgré une législation déficiente, des mandats à juridictions partagées et conflictuelles, malgré un fouillis administratif et institutionnel, malgré l'absence de structures formelles de participation des usagers, malgré un financement inadéquat et annuel, cours qui ne partent pas à la dernière minute, coupures de budget en cours de session, relations avec plusieurs ministères commanditaires, nous avons, depuis 15 ans, assumé la mission de l'éducation des adultes.

Dans un effort local de cohérence, nous nous sommes donné, entre autres,

- . une politique des services de l'éducation des adultes,
- . une politique des services éducatifs communautaires,
- . des règles d'utilisation des écoles par l'éducation des adultes,
- . une politique de concertation scolaire-municipale,
- . une politique des prêts d'appareils audio-visuels à l'extérieur,
- . une politique sur l'âge minimum d'admission à l'éducation des adultes.

Dans le but d'améliorer le service que la population attend de nous, et de contribuer à l'évolution de l'éducation des adultes, nous résumons ici certaines situations problématiques et nous proposons, pour chacune, des solutions.

TITRE: Accessibilité

SITUATION:

- La population adulte prend de plus en plus conscience de son droit à l'éducation. Parallèlement, la vie moderne bouscule les sécurités et engendre des besoins de résoudre des problèmes nouveaux.
- Pourtant, vu les ressources limitées, les formules d'apprentissage que nous pouvons offrir sont peu nombreuses. On en vient à ne desservir que les personnes qui peuvent s'ajuster aux formules actuelles; ce qui exclut pratiquement les plus démunis.
- Le savoir n'est accessible à la communauté qu'aux conditions établies par des spécialistes, des institutions et le gouvernement. La complexité des voies d'accès fait que l'individu reste isolé dans une jungle, ou bien prisonnier d'une approche pensée par d'autres.
- Nous sommes influencés quotidiennement par les communications de masse et les moyens électroniques, alors qu'en éducation, il est très difficile d'exploiter davantage ces ressources: on en reste le plus souvent à des modèles traditionnels, coûteux et lourds.
- Le savoir et la formation sont devenus objets de consommation, qui n'ont de valeur que s'ils coûtent cher et sont pensés par des spécialistes. Le savoir de la communauté s'en trouve marginalisé, et les individus "ordinaires" qui possèdent des connaissances et des expériences dans tel ou tel domaine peuvent difficilement les faire partager à d'autres personnes.

- Les adultes ayant des responsabilités familiales vivent souvent des contraintes qui empêchent, ou du moins compliquent, leur démarche d'apprentissage, dans le cadre actuel.

SOLUTIONS:

- Accroître les types de formation dont l'encadrement est plus léger et généralement moins coûteux, comme les services aux autodidactes assistés.
- Développer de nouvelles formules, moins scolaires mais tout aussi efficaces, sinon plus, comme l'enseignement à distance, où nous pourrions localement jouer des rôles d'accueil, d'animation, d'adaptation de programmes, de relation d'aide, de reconnaissance et de rétroaction.
- Prévoir des modalités de financement et de libération rémunérée pour faciliter la formation des adultes, par exemple un congé de formation payé par un fonds paritaire ou public.
- Faciliter l'accès des adultes à la formation en aménageant des services de garderie; ce moyen accommoderait, bien sûr, les femmes, mais les hommes aussi pourraient en tirer profit. Un projet de garderie est en élaboration pour répondre à ces besoins.
- Supporter les ressources non académiques disponibles dans le milieu, établir des mécanismes d'accueil et de formation des bénévoles, comme cela se pratique déjà aux Etats-Unis, en France, en Grande-Bretagne, et un peu chez-nous, par exemple dans le domaine des loisirs municipaux, de la formation des commissaires à leur implication sociale et politique et de la participation des parents dans les écoles tout autant que dans les autres organismes (scouts, comptoirs alimentaires, associations diverses, groupes de femmes, etc.).

- Recycler les écoles désaffectées, comme on vient de le faire à Longueuil au Centre St-Antoine, pour les rendre utilisables pour l'éducation des adultes, et permettre l'accessibilité de la formation pendant le jour.
- Favoriser par du financement l'accès aux équipements et locaux scolaires pour payer les concierges et autres frais.

TITRE: Connaissance des besoins de la clientèle

SITUATION:

- La croissance rapide de la banlieue sud de Montréal rend difficile l'inventaire des besoins de la population. En 10 ans (1966-76), la population adulte de notre territoire a augmenté de 135%.
- Pour avoir une idée des besoins de l'ensemble des adultes, nous en sommes réduits à extrapoler à partir des 6% des adultes que nous desservons effectivement, des intervenants des services de l'éducation des adultes et de nos approches en accueil et référence et services aux groupes.
- Parce que nous avons un secteur de recherche et développement, nous avons pu effectuer l'an dernier un coup de sonde ponctuel auprès de la clientèle inscrite. Mais nous n'avons pas de mandat formel ni surtout de moyens suffisants pour faire de la recherche plus exhaustive.

SOLUTION:

Décentraliser les pouvoirs et les ressources, pour décider localement et régionalement des activités à privilégier selon les besoins: cela permettrait de la souplesse et de la fonctionnalité, de la formation sur mesure aux individus et aux groupes, des structures d'accueil et de référence, des services d'information, d'orientation, de recherche; tout cela devrait permettre aux adultes de participer à leur processus éducatif.

TITRE: Dédoubllement et conflits de juridiction avec d'autres organismes.SITUATION:

- Sur notre territoire, quelques organismes offrent des services semblables (exemples: cours de langues, de techniques commerciales); mais ces organismes utilisent des critères de qualité différents, des normes et des certifications différentes.

SOLUTIONS:

- Délimiter plus clairement les mandats des divers organismes éducatifs; que l'on crée un système supra-institutionnel de reconnaissance officielle, où les types d'intervention ne seraient pas reliés exclusivement à tel ou tel niveau.
- Généraliser et rendre accessibles à tous les adultes les services d'accueil et référence, en les dégageant des conflits d'intérêt, en les dissociant de telle instance en particulier, mais cela grâce à une table régionale de concertation des institutions et organismes impliqués.

- Préciser, dans la politique québécoise d'éducation des adultes, le mandat et les responsabilités des commissions scolaires en éducation des adultes, et ce, plus spécifiquement dans les champs d'intervention suivants:
 - A) en exclusivité, à partir de la mission éducative de base du niveau d'enseignement des commissions scolaires:
 1. les activités d'apprentissage des matières de base,
 2. les activités d'apprentissage de techniques professionnelles,
 3. les services d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail,
 4. les services d'aide personnelle.
 - B) en concertation, à partir de la mission éducative et culturelle des commissions scolaires et sur la base des principes d'autonomie locale, de la rentabilité et de la complémentarité des ressources en place, de l'expertise, des coûts et des formules de collaboration:
 1. les activités socio-culturelles d'éducation populaire,
 2. les services éducatifs d'aide à l'action communautaire.
- Favoriser, entre les organismes éducatifs d'un milieu, une concertation dans certains domaines et une coordination effective et complémentaire (par exemple les cours de langues, le conditionnement physique, les techniques commerciales, les loisirs éducatifs, les bibliothèques, etc.).

- Mettre en place, pour un territoire donné, qui pourrait être celui de la commission scolaire régionale, une structure où les organismes impliqués en éducation des adultes (institutions, organismes populaires, associations, secteurs industriels, etc.) seraient représentés pour réaliser une concertation effective, le non-dédoublement, la coordination et la complémentarité des ressources et des activités éducatives (exemples: identification des besoins, programmation spécifique, banque de ressources, activités de formation: cours de langue, recyclage d'un métier en évolution...).
- Confirmer, par une législation, ces responsabilités et ces mandats pour les commissions scolaires régionales et que ces pouvoirs soient décentralisés avec un financement adéquat.

TITRE: Importance des services d'accueil et référence

SITUATION:

- Beaucoup d'adultes s'engagent dans une démarche de formation sans être assez éclairés, et doivent abandonner peu après. Pour pouvoir s'engager dans une démarche de formation ou pour prendre des décisions éclairées en réponse à son besoin et ses problèmes, un adulte doit d'abord prendre conscience de sa situation, bien identifier ses problèmes et voir si la bonne réponse est l'éducation. Le fait de réorganiser sa vie, de vouloir se recycler ou se réorienter dans un travail, de revenir aux études après plusieurs années, nécessite souvent le support systématique d'un conseiller. Le service d'accueil et référence - qui a fait l'objet d'un développement davantage poussé

et rigoureux depuis 3 ans - répond précisément à ce besoin. C'est un des services qui font l'originalité de l'éducation des adultes. Les conseillers aident les adultes à devenir plus autonomes et à prendre la décision la plus judicieuse pour eux. Cela exige des intervenants compétence, polyvalence et respect de la liberté de l'adulte qui consulte.

- L'an dernier, environ 5 000 adultes, individuellement ou en groupes, se sont prévalus de ces services. Un bon nombre d'entre eux ont abouti à une démarche autre que l'apprentissage académique par des cours.
- Ce secteur est une source importante d'information sur les besoins de la population, et peut influencer les orientations et les offres d'un service d'éducation des adultes ouvert aux milieux.
- L'étape initiale d'identification de son problème et de son besoin, de la recherche de solution à son problème et la décision autonome de s'orienter dans telle direction, est une étape déterminante pour le succès des apprentissages qui vont suivre, s'il y a lieu. Bien plus, cette étape est une occasion privilégiée d'apprentissage sur soi et son environnement. C'est pourquoi le support dans cette démarche est capital.

SOLUTIONS:

- Généraliser et rendre accessibles à un plus grand nombre d'adultes les services d'accueil et référence. Des personnes-ressources offrirait de l'information sur toutes les possibilités du réseau et les autres, de l'orientation et du support dans la prise de décision.

- Harmoniser le système de reconnaissance officielle des acquis pour des contenus semblables offerts par diverses institutions. Eviter que les adultes suivent des cours alors que leur expérience pourrait être reconnue comme équivalente.

TITRE: La formation générale

SITUATION:

- La formation générale offerte aux adultes est subordonnée au monde du travail. On a une conception utilitaire et à court terme de l'éducation des adultes: il s'agit de combler les besoins en main-d'oeuvre plutôt que de développer des ressources humaines.
- La formation générale est subordonnée à la formation professionnelle:
 - . elle n'a pas d'objectifs spécifiques,
 - . elle est au service de la formation professionnelle,
 - . elle est toujours minimale, fonctionnelle,
 - . elle contribue à réduire l'image de l'homme à celle de travailleur.
- A la régionale de Chambly, alors que les priorités locales justifiaient un maintien des services, la planification provinciale a entraîné depuis huit ans une diminution des services à temps plein (47% en volume absolu, 63% quant au nombre d'heures-élèves par adulte). (Voir appendice 8: Données de base sur la population et le volume depuis 1973).

- Pour satisfaire la demande connue en formation générale, une augmentation de 50% serait nécessaire, si on veut faire en sorte que le délai d'attente n'excède pas 3 mois au temps plein, et 6 mois au temps partiel.

SOLUTIONS:

- Réviser la conception qu'on se fait de la formation générale et du rôle qu'elle peut jouer.
- Se préoccuper du développement des ressources humaines, au lieu de répondre uniquement aux besoins en main-d'oeuvre.
- Reconnaître l'importance de l'appétit de connaissance, de l'acquisition d'habiletés dans les comportements fondamentaux.
- Pouvoir élaborer, selon les besoins des adultes, des démarches non traditionnelles d'apprentissage.

TITRE: La formation sur mesure

SITUATION:

- Les services que nous offrons dans certains programmes de formation générale et de formation professionnelle sont encore trop calqués sur ceux du système obligatoire, ce qui n'est pas le cas en accueil et référence et en éducation populaire.

- Les champs d'intervention sont compartimentés de telle sorte que les usagers doivent se conditionner à des offres de services très rigides, où chaque secteur a ses conditions d'accès.

SOLUTIONS:

- Accueillir l'adulte et, dans la mesure du possible, répondre à son besoin tel qu'il le vit.
- Tendre à ce que l'institution s'adapte à la démarche de l'usager, et non l'inverse.
- Tenir compte de la situation propre aux adultes et faciliter leur démarche, en établissant des passerelles entre les divers secteurs, par exemple entre les sciences expérimentales et les mathématiques appliquées, la physique et l'électricité pratique, la formation en institution et les stages en industrie, etc.
- Respecter le rythme d'apprentissage de l'adulte.
- Elargir la formule de "formation sur mesure", car elle permet d'aménager des programmes spéciaux, en fonction de situations particulières, comme des groupes de femmes, de parents, des comités d'école, etc. La démarche d'apprentissage est déscolarisée et se plie aux disponibilités des adultes: sessions de fin de semaine, cours-capsule de 3 ou 6 heures...

TITRE: Le financement

SITUATION:

- Le facteur heure groupe ne correspond plus à la réalité de nos divers champs d'action; il ne respecte pas les besoins spécifiques en ressources humaines ou en formules organisationnelles, par exemple: tous les services de formation et d'animation qui ne sont pas des heures-cours mais des heures-ressources ou des heures-services à des individus et des groupes en accueil et référence, orientation, information, support aux groupes.
- Le financement est annuel; il provient d'une multitude de sources; certains budgets supplémentaires nous arrivent en cours d'année. Conséquence: le maintien et surtout les innovations sont menacés. On est contraint souvent d'improviser, ce qui entraîne une piètre qualité des services, un épuisement du personnel et des planifications inutiles.
- La population augmente, ses besoins se diversifient. Les coûts de la formation croissent rapidement eux aussi. Cependant les budgets n'augmentent pas dans la même proportion. Conséquence: la clientèle desservie est de plus en plus restreinte; devant les listes d'attente qui s'allongent, les responsables n'osent pas faire trop de publicité pour les services offerts. Ainsi, les institutions n'arriveront jamais, au rythme actuel, à enrayer l'analphabétisme d'un demi-million d'adultes québécois.

SOLUTIONS:

- Affirmer, par législation, le droit des adultes à l'éducation.
- Consacrer à l'éducation des adultes une part plus équitable des crédits publics affectés à l'éducation, compte tenu de la croissance des besoins et des services offerts. L'éducation des adultes ne doit pas rester le parent pauvre de notre système d'éducation; l'éducation ne doit pas être considérée comme un privilège pour certaines catégories de gens, mais comme un droit dans notre société.
- Administrer localement les sommes d'après les ressources et les équipements disponibles, en impliquant les divers partenaires, dont les mandats auraient été clarifiés.
- Simplifier l'unité de mesure de financement, pour la rendre plus respectueuse des services rendus.

TITRE: Le rôle des activités d'apprentissage traditionnellement non scolaires dans la formation des adultes

SITUATION:

- L'apprentissage visé par un adulte est d'ordinaire bien délimité mais il n'est jamais isolé des autres dimensions de sa personnalité et de sa vie.
- En apprenant quelque chose, un adulte est aussi soucieux de savoir comment il apprend, lui, comment il change, comment sa personne se développe. Il débordera donc volontiers le domaine académique pour

aller vers des activités favorisant la connaissance de soi et de son environnement, l'esprit critique, la créativité, l'initiative, l'autonomie, la capacité de travailler avec d'autres, la capacité d'organisation. Dans les cours à temps plein et en éducation populaire, les étudiants peuvent choisir parmi plusieurs activités, créditées ou non, menant à des apprentissages.

SOLUTION:

- Reconnaître le rôle des activités d'apprentissage traditionnellement non scolaires, leur accorder une place et un budget tout aussi important que celui des autres secteurs. Exemple: il est important d'être compétent dans son travail, mais il est tout aussi important de savoir comment éduquer ses enfants, de bien remplir son rôle de conjoint, etc.

TITRE: Reconnaissance de l'expérience pertinente des adultes

SITUATION:

- L'adulte qui veut revenir à une démarche de formation possède habituellement une expérience personnelle dans plusieurs domaines: il veut donc qu'on la reconnaisse, lorsqu'elle est pertinente, comme équivalente à certaines connaissances.
- L'adulte qui revient aux études s'impose un surcroît de travail, et il ne dispose pas d'un temps illimité: il faut donc, en fonction de son besoin précis, faciliter l'atteinte de son objectif, sans encombrer sa tâche de contenus étrangers ou non fonctionnels.

SOLUTIONS:

- Harmoniser la manière d'établir des équivalences.
- Reconnaître les expériences de vie et de travail des gens dans les préalables exigés à l'admission à la formation.
- Elaborer des instruments adéquats.
- Reconnaître l'expérience par des reconnaissances de la maturité des adultes ("Mature Immatriculation").
- Reconnaître l'implication dans les organismes où l'on apprend la gestion, l'animation, la comptabilité, le travail en groupe.

TITRE: Rôle, encadrement et conditions de travail des personnels à l'éducation des adultes

SITUATION:

- A cause de la situation particulière des adultes en formation, le rôle des intervenants est très spécifique. Or on a trop souvent calqué les modèles du secteur obligatoire. Si on veut des compétences particulières au plan pédagogique et organisationnel, il faut pratiquement les former en cours d'emploi. Cela exige du temps et des ressources.

- Le rôle d'un éducateur d'adultes n'étant pas décrit avec précision, on l'assimile à celui d'un formateur du secteur obligatoire, De fait, c'est la même convention collective qui décrit les conditions de travail de l'un et de l'autre. Et l'éducation des adultes risque de devenir un déversoir pour les professeurs mis en disponibilité à cause de la baisse de clientèle à l'enseignement obligatoire.

SOLUTIONS:

- Préciser les critères de sélection des éducateurs d'adultes, en fonction des besoins spécifiques de ce secteur.
- Faire en sorte que la convention collective couvrant les éducateurs d'adultes réponde aux besoins organisationnels de ce secteur et qu'elle soit spécifique.
- Disposer de budget pour offrir un encadrement et une formation spécifiques aux éducateurs d'adultes.
- Définir le rôle des éducateurs d'adultes comme étant celui de conseillers à l'apprentissage, autant que de transmetteurs de contenus.
- Voir à ce que les mentalités et les attitudes des éducateurs d'adultes soient davantage centrées sur l'aide à l'apprentissage.
- Voir à ce que le statut et les conditions de travail de l'éducateur d'adultes lui permettent de s'impliquer et de jouer réellement ce rôle.

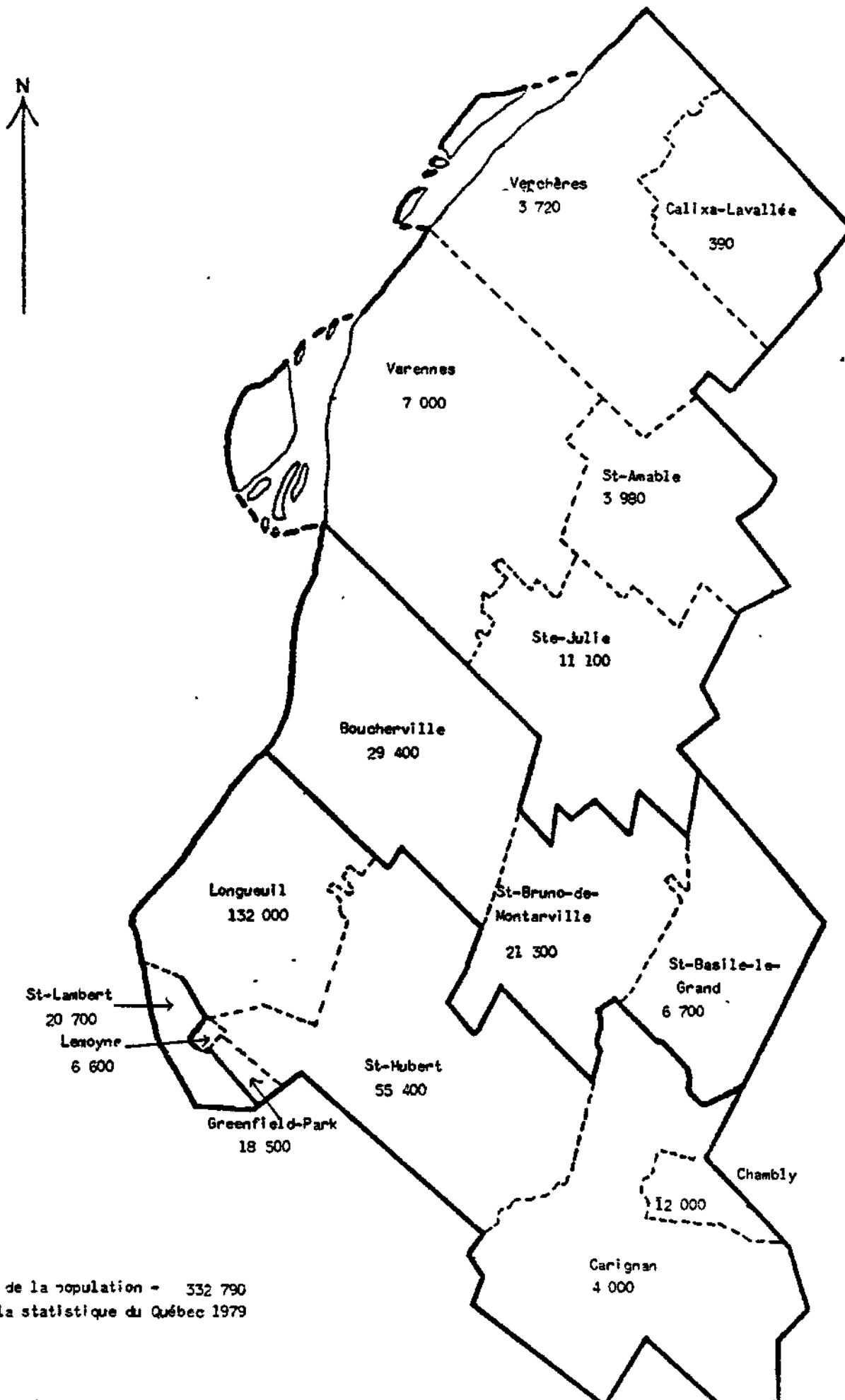
TITRE: Rôle accru des commissaires d'école

SITUATION:

- Il n'y a pas de mécanismes formels de consultation de la population adultes sur ses besoins éducatifs. Il y a cependant une structure électorale - les commissaires d'école - dont le rôle initial auprès des jeunes vient d'être élargi aux adultes, dans une modification récente à la loi 71 (mars 1980). Auparavant, les commissaires ignoraient l'éducation des adultes qui se développait en vase clos et qui était complètement centralisée.

SOLUTIONS:

- Expliciter, par la législation, le rôle et les responsabilités des commissaires par rapport à l'éducation des adultes.
- Prévoir dans la loi des mécanismes formels de participation des usagers.
- Impliquer l'adulte, tant dans l'identification de ses besoins, que dans la programmation, la réalisation et l'évaluation de sa formation.
- Permettre aux étudiants adultes de se faire entendre auprès des commissaires par le biais d'un organisme représentatif du groupe.
- Faire en sorte que les commissions scolaires régionales, gouvernements locaux élus couvrant l'ensemble du territoire québécois et se trouvant le plus près de la population, deviennent les responsables politiques de la formation des adultes sur leur territoire.



Estimation de la population - 332 790
Bureau de la statistique du Québec 1979

POPULATION 1971 ET 1976 DES MUNICIPALITES DU TERRITOIRE
 COUVERTES PAR LES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES
 DE LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE CHAMBLY

Municipalites	1971	1976
1. Boucherville	19,997	25,530
2. Calixa-Lavallée	387	389
3. Carignan	3,340	3,585
4. Chambly	11,469	11,815
5. Greenfield Park	15,348	18,430
6. Lemoyne	8,194	7,202
7. Longueuil	97,590	122,429
8. St-Amable	2,392	3,128
9. St-Basile-le-Grand	4,402	5,843
10. St-Bruno de Montarville	15,780	21,272
11. St-Hubert	36,854	49,706
12. St-Lambert	18,616	20,318
13. Ste-Julie	2,559	8,666
14. Varennes	5,264	6,469
15. Verchères	3,005	3,586
Total: 15	245,197	308,368
Différence: + 63,171		

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada de 1976
 Population: Répartition géographique
 Catalogue 92-803 (Bulletin 1.4)

HEURES GROUPES DE FORMATION

ANNIS	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
Formation générale temps plein (P.I.N.C.)	17 340	15 864	13 860	15 736	15 047	11 625	8 700	10 013	9 107
Formation générale et socio-culturelle temps partiel, y compris les cours de langues et autodidactes	14 220	15 966	19 027	17 266	18 358	20 926	---	30 167	29 320
Techniques commerciales temps plein	---	---	8 814	9 384	7 177	6 510	4 800	6 690	5 670
Formation professionnelle temps plein	6 330	9 666	8 410	7 260	9 806	7 596	9 535	7 950	9 213
Formation professionnelle temps partiel	5 985	6 780	5 490	5 050	3 720	7 690	6 294	8 026	9 499
Formation autofinancée	---	876	429	800	555	525	---	225	180
Formation aux immigrants temps plein									2 305
Formation aux immigrants temps partiel									210
TOTAUX HEURES GROUPES	43 875	49 152	56 030	55 496	54 663	54 872	29 329	63 071	65 501

N.B. Les chiffres ne comprennent pas les milliers d'heures services réalisées en accueil et référence, aide personnelle, animation communautaire, formation sur mesure et formation en industrie.

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS

A la huitième session du Comité exécutif de la Commission scolaire régionale de Chambly, tenue au 365, rue St-Jean, suite 210, Ville de Longueuil, le mardi 13 novembre 1979, à 20h20 (heure normale) et à laquelle session sont présents:

Mesdames: Georgette Daoust, Jeannine B.-Gariépy,
Lise V.-Marcotte, Irène Tremblay,
Messieurs: Lucien Angers, Robert Laforest,
Lucien Lebrun, commissaires,
Madame: Judith Svoboda, représentante du comité
de parents,
Messieurs: Conrad Calipeau, directeur général et
Alphonse Fundzius, directeur général adjoint,
tous membres du Comité exécutif de la
Commission scolaire régionale de Chambly.

Sous la présidence de Madame Georgette Daoust.

Madame Nicole Tétrault, secrétaire général, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avaient motivé leur absence, Messieurs Jacques Chagnon et Jacques Mondoux, commissaires.

Objet: Approbation des ententes de services

RESOLUTION NO 166-79/80

ATTENDU la politique des services éducatifs communautaires des services de l'éducation des adultes (cahier des politiques, circulaire 29-01 du 20 mars 1979 et à son amendement du 3 juillet 1979, page 8 de 12, article 10);

ATTENDU QUE ladite politique prévoit des ententes de services comme un des mécanismes spécifiques de collaboration avec certains organismes du territoire en vue de la réalisation d'activités de formation en éducation populaire et que le Comité exécutif a la responsabilité de les approuver;

ATTENDU QUE les conditions prévues par cette politique et les critères déterminés par le cadre d'opérationnalisation des ententes de services pour 1979-80 ont été respectés;

Il est proposé par Monsieur Robert Laforest, commissaire, que le Comité exécutif approuve les ententes de services avec les organismes ci-dessous mentionnés et pour les montants indiqués, à savoir:

<u>ORGANISMES</u>	<u>MONTANTS</u>
Service de préparation au mariage du diocèse de St-Jean	18 228,00 \$
Office de la Famille du diocèse de St-Jean	8 940,00 \$
Club Coopératif de consommation des travailleurs de Longueuil	3 124,41 \$
Centre diocésain	2 604,00 \$
Association des locataires de Longueuil Inc.	2 256,80 \$

<u>ORGANISMES</u>	<u>MONTANTS</u>
Association Féminine d'éducation et d'action sociale AFEAS de la région du diocèse de St-Jean	2 222,08 \$
Le Club Coopératif de consommation des travailleurs de Longueuil	1 840,16 \$
Association des Scouts du Canada	1 648,00 \$
Vie Nouvelle	1 562,40 \$
Equipe Secours	1 562,40 \$
ACEF Rive-Sud (Association Coopérative d'Economie Familiale)	1 128,40 \$
Office de la Famille du diocèse de St-Jean	1 041,60 \$
	<hr/>
	TOTAL : <u>46 158,25 \$</u>

ADOPTÉE
à l'unanimité

Vraie copie certifiée du Livre des Délibérations,
(folio 187 Livre 10).
St-Lambert, ce 15e jour de novembre 1979.

Nicole Tétrault
Nicole Tétrault
Secrétaire général



Circulaire no: 30-04-0

Date d'émission 3 juillet 1980

Date d'entrée en vigueur. 3 juillet 1980

Nombre de pages: 1

Remplace no _____

Emise par: Services de l'éducation
des adultes

POLITIQUE SUR L'AGE MINIMUM D'ADMISSION

A L'EDUCATION DES ADULTES

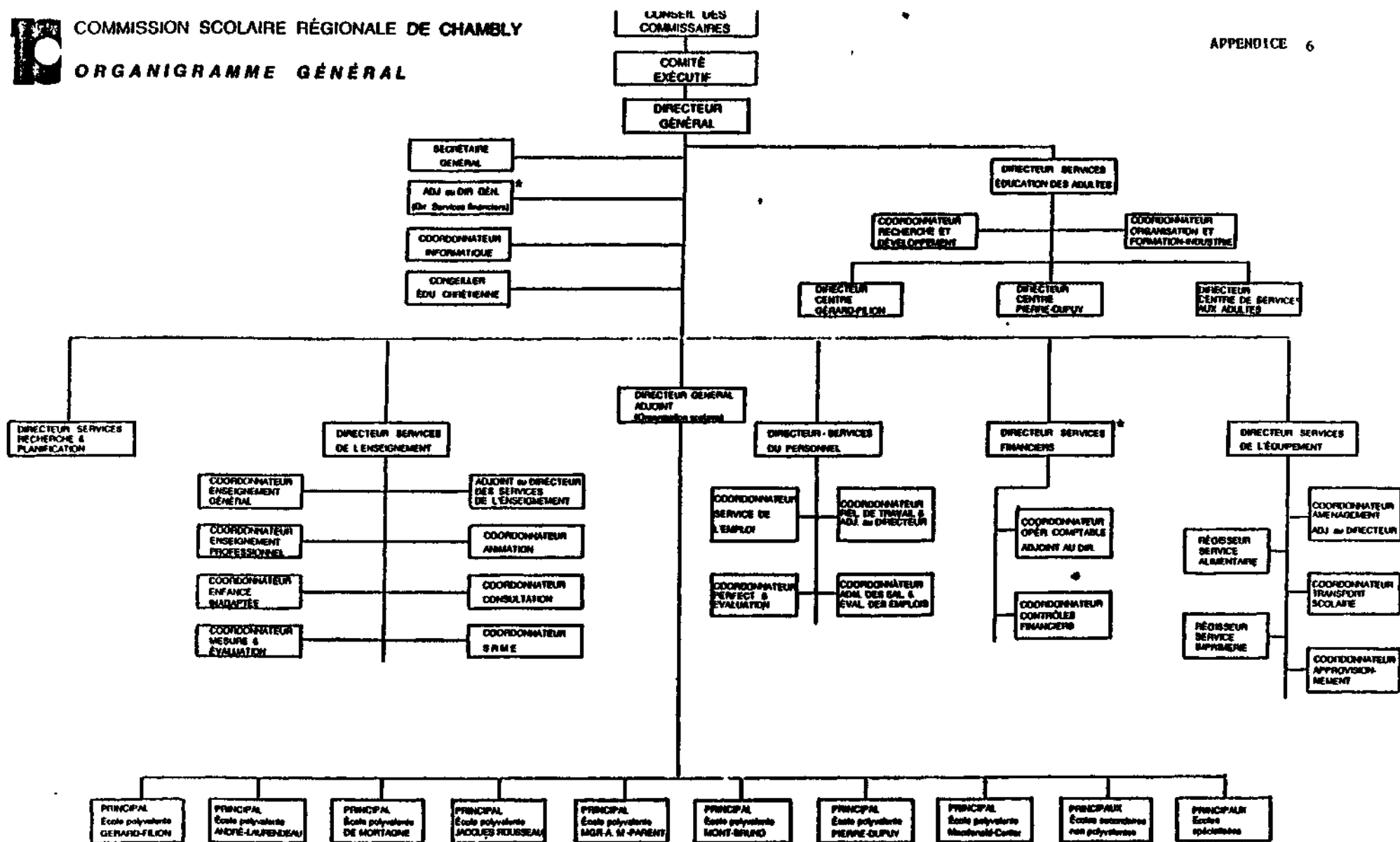
Objectif:

Fixer l'âge minimum permettant à une personne d'être admissible aux services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly.

Politique:

Tout adulte admis aux services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly doit être âgé d'au moins 18 ans et avoir quitté le système scolaire obligatoire depuis au moins une année.

A titre exceptionnel, une personne âgée de 17 ans et qui a quitté le système scolaire obligatoire depuis au moins une année pourra être admise aux services de l'éducation des adultes après en avoir obtenu l'autorisation d'un directeur de centre d'éducation des adultes.



* N.B. — L'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL est en même temps DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

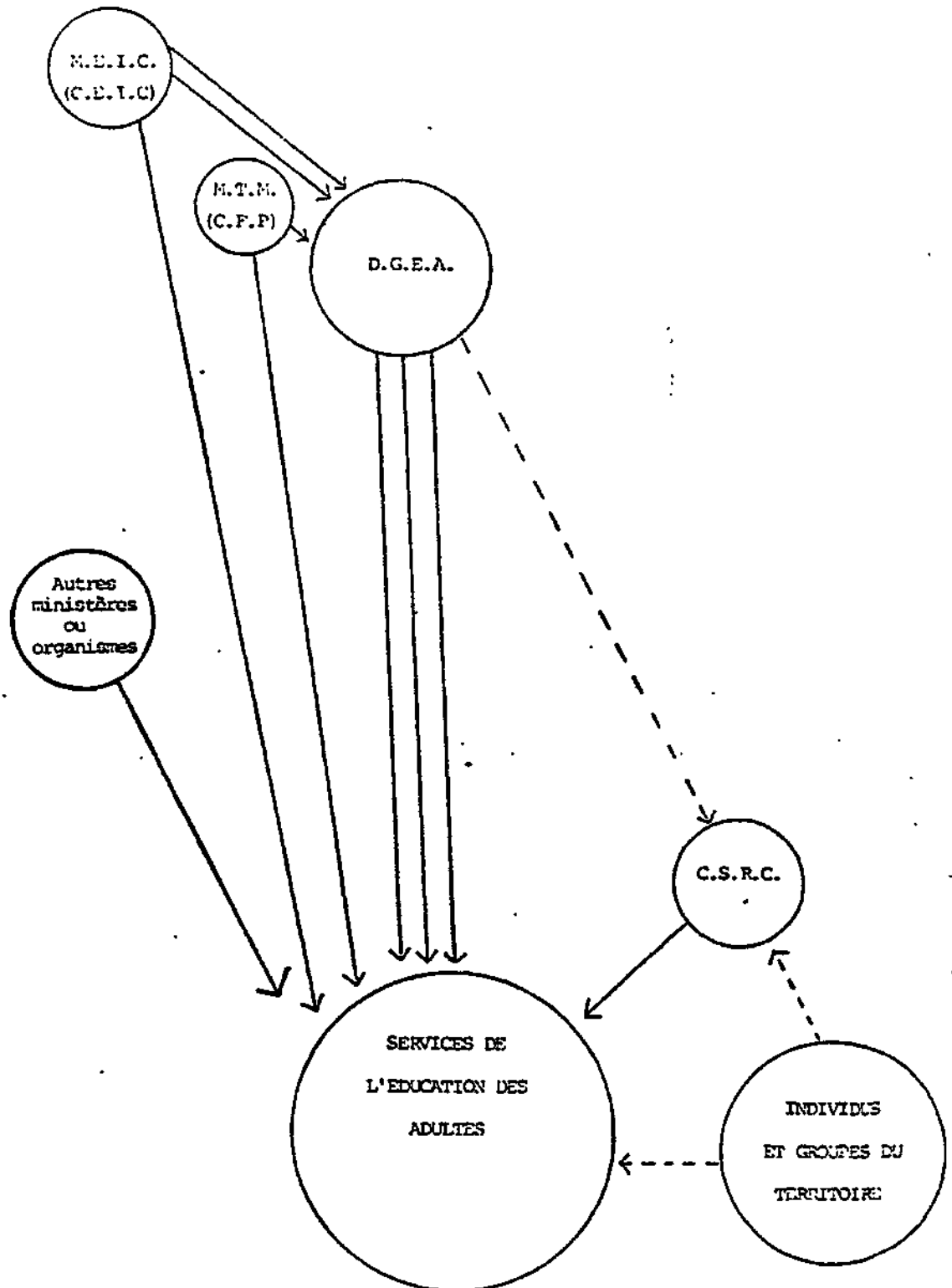


FIGURE: LES INFLUENCES EXTERNES SUR LES S.E.A.

FORMATION GENERALE - DONNES DE BASE

ANNEE	Population adulte* du territoire	Nombre d'heures-élèves à plein temps **		Nombre d'heures-élèves à temps partiel***	
		Totales	par adulte	Totales	par adulte
1972-73	170 200	15 864	1,9	12 330	1,4
1973-74	181 700	13 860	1,5	13 860	1,5
1974-75	193 300	15 736	1,6	11 586	1,2
1975-76	204 800	15 047	1,5	9 765	1,0
1976-77	216 300	11 625	1,1	12 704	1,2
1977-78	221 900	8 700	0,8	14 901	1,3
1978-79	227 400	10 013	0,9	19 640	1,7
1979-80	233 000	8 063	0,7	17 120	1,5
1980-81	238 600	8 550	0,7	17 013	1,4

* Les populations adultes de 1971-72, 1976-77 et 1979-80 sont estimées en prenant 70% de la population totale indiquée par Statistique-Canada pour l'année précédente; les populations des autres années sont obtenues par interpolation ou extrapolation.

** En considérant qu'en formation générale, l'heure-groupe = 20 heures-élèves

*** Ces chiffres comprennent les activités d'alphabétisation et d'anglais langue seconde et correspondent à des choix régionaux à l'intérieur d'enveloppes décidées provincielement.



LES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

La Commission scolaire régionale de Chambly

***Le rôle et la politique
des services de
l'éducation des adultes***

***La politique des services
éducatifs communautaires***

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DES DOCUMENTS

SECTIONS

LE ROLE ET LA POLITIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION DES ADULTES.....I

ANNEXE "DESCRIPTION DES PROGRAMMES DISPENSES
PAR LES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE CHAMBLY"..II

RESOLUTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES SUR
"LE ROLE ET LA POLITIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION DES ADULTES".....III

POLITIQUE DES SERVICES EDUCATIFS COMMUNAUTAIRES
DES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES.....IV

ANNEXE "ENTENTE DE SERVICES".....V

RESOLUTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES SUR LA
"POLITIQUE DES SERVICES EDUCATIFS COMMUNAUTAI-
RES DES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES".....VI

PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les textes du présent cahier comprennent les documents relatifs à deux politiques locales de la commission scolaire régionale de Chambly, soit:

- 1- Le rôle et la politique des services de l'éducation des adultes;
- 2- La politique des services éducatifs communautaires des services de l'éducation des adultes.

Le document sur "Le rôle et la politique des services de l'éducation des adultes" est le résultat d'un processus de travail d'environ trois ans.

Dans un premier temps - au printemps 1976 - un document de travail fut produit pour faire connaître et décrire les services de l'éducation des adultes, les situer dans leur environnement global, en préciser leur mission et leurs champs d'activités de même que d'en expliciter leur rôle et leurs orientations.

Dans un deuxième temps, le document de travail fut présenté à plusieurs intervenants (commissaires, membres de la direction générale, gestionnaires et personnels des services de l'éducation des adultes). Cette étape permit de vérifier l'exactitude du texte préliminaire, de pondérer l'importance relative de ses divers éléments, d'en compléter des parties, de cueillir les commentaires et réactions appropriés tant sur le contenu que sur la forme et de produire un deuxième document intitulé "Vers une politique globale ou la mission des S.E.A.", février 1978.

Après avoir été diffusé à un nombre beaucoup plus considérable d'intervenants tant à la commission scolaire régionale de Chambly qu'à l'extérieur, il fut étudié et débattu au comité fonctionnel de l'éducation des adultes des commissaires qui, à sa réunion du 12 juin 1978, "donna son accord de principe sur le document comme base d'élaboration d'une politique globale à formuler et finaliser". Le Conseil des commissaires en donna le mandat au comité pour 1978-79 et ce dernier en arriva à la politique sur "Le rôle et la politique des services de l'éducation des adultes" que le Conseil entérinait finalement le 3 juillet 1979.

En même temps que se finalisait la politique sur "Le rôle et la politique des services de l'éducation des adultes", il devenait nécessaire, en 1978-79, d'élaborer "La politique des services éducatifs communautaires des services de l'éducation des adultes".

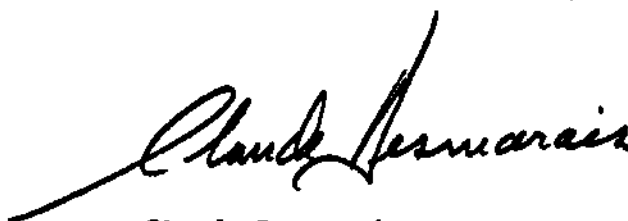
Elle constitue le deuxième document du présent cahier et fut elle aussi étudiée, débattue et recommandée par le même comité fonctionnel de l'éducation des adultes des commissaires au Conseil, qui l'approuvait le 20 mars 1979 et l'amendait le 3 juillet 1979 pour y prévoir les ententes de services avec les groupes du territoire.

Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont contribué aux travaux inhérents à ces deux politiques très importantes pour le maintien et le développement des services éducatifs aux adultes dans notre organisme. Je me dois de mentionner l'apport spécial de Madame Lisette Morin-Bissonnette, de Messieurs Jean-Robert Sansregret et Marc Thiffault des services de l'éducation des adultes, des membres du comité des commissaires 1978-79, Mesdames Georgette Daoust, Paulette Martineau-Quessy, Ginette St-Pierre, Messieurs Jacques Tremblay et Claude Jutras; ce dernier à titre de président du comité ainsi que Monsieur Alphonse Pundzius, directeur général par intérim.

Compte tenu qu'il n'existe pas encore de politique québécoise d'éducation des adultes au niveau du gouvernement, il est clair que ces politiques locales ne sont pas définitives et devront être ajustées et harmonisées le cas échéant. Il devenait obligatoire, après bientôt quinze (15) ans d'existence, d'avoir une clarification du rôle, des orientations et des champs d'interventions des services de l'éducation des adultes dans notre organisme permettant de formuler certaines politiques sectorielles, elles aussi devenues nécessaires.

J'ose espérer que ces politiques pourront avoir un effet d'entraînement dans d'autres organismes d'éducation des adultes, tout comme à un niveau supérieur, et qu'en fin de compte elles permettront de meilleurs services éducatifs aux adultes que nous servons.

Le directeur des services
de l'éducation des adultes,



Claude Desmarais.

CD/lmb

1979-10-15.

"La science étudie ce qui est, l'idéologie ce qui devrait être, l'utopie ce qui pourrait être et la politique ce qui sera".

*Jan Palkiewicz, directeur des services de recherche et de planification,
C.S.R.- Chambly.*

SECTION I

LE RÔLE ET LA POLITIQUE
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

INTRODUCTION

0.1 Objet du document

Le présent document définit la politique globale, le rôle, les orientations et les champs d'action des services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly. Il en formule donc les principes et les buts généraux et en précise les objectifs éducatifs qui guident leur action.

0.2 Nature des services de l'éducation des adultes

En septembre 1965(1), la C. S. R. C. décidait de se prévaloir de l'article 573a de la Loi de l'instruction publique et assumait le mandat de dispenser des activités éducatives à l'intention des adultes de son territoire. Depuis, la C. S. R. C. a aménagé des services de l'éducation des adultes conformément aux modalités prévues par le M. E. Q.

En vertu de leur appartenance à cette Commission, les S. E. A. sont à la disposition d'une population de plus de 309 000(2) citoyens répartis dans les quinze (15) municipalités du territoire de cette dernière (248 milles carrés).

Les S. E. A. se distinguent des autres sous-systèmes de la C. S. R. C.

- par les usagers auxquels ils s'adressent; c'est-à-dire les personnes de 18 ans ou plus qui ont quitté le système scolaire obligatoire depuis un an ou plus(3);

(1) Assemblée des commissaires des 9 et 28 septembre 1965

(2) Selon le recensement de 1976

(3) Certains cours, par exemple ceux du P. F. M. C., sont cependant ouverts à un recrutement régional ou même provincial; de sorte que certains usagers peuvent venir de l'extérieur du territoire de la C. S. R. C.

NOTE: Voir à la page 14 le lexique des sigles utilisés.



- par l'origine de leurs mandats et les règles qui les régissent: c'est la direction générale de l'éducation des adultes (et non la D. G. R. , comme c'est le cas pour toutes les autres activités des commissions scolaires et des commissions scolaires régionales) qui confie leurs mandats aux S. E. A. et détermine leur cadre opérationnel: politique administrative et salariale, règles budgétaires, organisation des enseignements, programmes et examens, autofinancement;
- par les types de support éducatif offerts aux étudiants, par les heures et les lieux d'opération, par le type de professionnalisation, d'identification et de regroupement de ses personnels.

0.3 Quelques définitions pertinentes

Education des adultes

Dans le système actuel, l'éducation des adultes désigne "l'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils corrigent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes, considérées comme adultes par la société dont elles font partie, développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant" (1).

Education permanente

Au sens strict, celle-ci "reconnait l'extension de l'activité éducative à toutes les sphères de vie et d'action de l'homme. Elle définit l'homme comme un être qui apprend, à travers tous ses âges et ses expériences,

(1) Conférence générale de l'UNESCO, 19^o session à Nairobi (Kenya), octobre-novembre 1976)



et non comme un être que l'on scolarise d'abord pour lui permettre de travailler ensuite, quitte à le ramener périodiquement à l'école pour y rajeunir des connaissances soumises à un processus accéléré du vieillissement"(1).

L'éducation permanente n'est surtout pas l'école permanente: ses dimensions spatio-temporelles englobent toutes les situations qui peuvent devenir lieu ou occasion de développement.

"L'éducation des adultes n'est pas nécessairement l'éducation permanente. La seconde ne découle pas nécessairement de la première et il ne faut pas les confondre l'une avec l'autre. Je sais bien que le langage courant tend à les confondre. Les services ou les facultés d'éducation des adultes ont eu tendance à prendre le nom d'éducation permanente. Mais je crois qu'il faut voir là plutôt un signe d'avenir qu'une réalité du présent.

Depuis quelques années, on a de plus en plus cherché à distinguer l'éducation permanente de l'éducation des adultes. L'éducation des adultes s'adresse à une clientèle alors que l'éducation permanente est plutôt un ensemble d'attitudes, une manière de concevoir non seulement l'éducation mais la société tout entière, une certaine philosophie sociale sinon une philosophie de la vie. C'est particulièrement par l'intermédiaire de l'éducation des adultes que l'esprit de l'éducation permanente peut s'introduire non seulement à l'université mais dans tout le système scolaire"(2).

-
- (1) G. Daoust, P. Bélanger "L'Université dans une société éducative - de l'éducation des adultes à l'éducation permanente", P. U. M. 1974, p. 185.
 - (2) L'éducation permanente Projet de société par le Dr. Camille Laurin, ministre d'état au développement culturel, gouvernement du Québec, causerie prononcée dans le cadre du colloque tenu par l'Association Canadienne des Dirigeants de l'éducation des adultes des universités de langue française, Orford, septembre 1977.



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

ROLE ET POLITIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES

1. La fonction sociale des S. E. A.

On attend des S. E. A. qu'ils supportent des projets de formation actualisant le processus par lequel un adulte réalise le développement optimal de lui-même, en harmonie avec son environnement. Cette fonction sociale prend une double forme.

1.1 Fonction première et spécifique

La fonction première et spécifique des services de l'éducation des adultes est de fournir aux citoyens adultes du milieu une formation de base leur permettant l'accès à un développement humain optimal, tel qu'espéré par l'ensemble des québécois d'aujourd'hui (ce niveau de développement espéré est équivalent, pour l'essentiel, à celui désiré pour la fin du secondaire du système régulier).

Les S. E. A. estiment que chaque citoyen a droit à une éducation de base lui permettant d'avoir une connaissance adéquate de lui-même et de son environnement, d'établir des relations appropriées avec les autres, de gagner sa vie dignement par un travail ajusté à ses capacités, d'exercer sa liberté et d'assumer ses responsabilités personnelles et sociales.

Il ne faudrait pas réduire cette formation de base aux programmes d'enseignement prévus pour la scolarisation des jeunes. La qualité d'adulte, qui caractérise les citoyens auxquels s'adressent les S. E. A., exige une compréhension élargie de l'éducation de base qui inclut des connaissances et habiletés relatives à la prise en charge de soi et de son destin et à l'accomplissement des rôles sociaux fondamentaux (citoyen, travailleur, consommateur, conjoint, parent)...

Selon le régime de formation élaboré au M. E. Q. en 1973-74, la formation de base offerte aux adultes comporte trois (3) dimensions :

- la formation de la personne,
- la formation aux rôles sociaux,
- la formation professionnelle.



Ces trois dimensions visent la croissance des personnes; les deux dernières y ajoutent un aspect spécifique.

L'atteinte de la fonction première des S. E. A. (fournir aux adultes une formation de base) n'est possible que si l'on arrive

- à un équilibre des trois dimensions,
- à une intégration, une inter-action entre ces trois dimensions.

1.2 Fonction secondaire et dérivée

La fonction secondaire et dérivée des services de l'éducation des adultes consiste:

- 1° à favoriser le développement des communautés sur leur territoire et
- 2° à supporter l'adaptation de la main-d'oeuvre aux besoins et aux changements du marché du travail.

Cette deuxième fonction est considérée comme secondaire parce que les services de l'éducation des adultes n'ont pas comme premier mandat de la réaliser mais d'y collaborer en relation avec d'autres organismes et acteurs sociaux qui poursuivent cette fonction de façon spécifique; elle est dite "dérivée" parce que c'est grâce à leur façon de réaliser leur première fonction (la formation de base) que les services de l'éducation des adultes collaborent à la poursuite de cette fonction.

(voir tableau, page suivante)

En résumé, la fonction "formation de base de chaque citoyen" est à la fois première et ultime. Elle est la mission primordiale, la plus urgente à assurer: c'est elle qui conditionne le plus le niveau de qualité de vie auquel accédera la personne, tant sur le plan individuel que communautaire.



TABLEAU ILLUSTRANT LES LIENS ENTRE
LES FONCTIONS ET LES UNIVERS DE FORMATION

UNIVERS DE FORMATION	FINALITE	CONSEQUENCES SOCIALES
Formation de la personne	Développement de la personne	(qualité de vie)
Formation professionnelle	Développement de la personne	Adaptation de la main-d'oeuvre
Formation aux rôles sociaux	Développement de la personne	Développement des communautés

fonction première et spécifique fonction secondaire et dérivée

Elle est aussi la fonction la plus fondamentale, celle qui est directement centrée sur la fin ultime de l'acte d'éduquer: faire émerger l'homme dans son intégralité et sa plénitude.

En raison de son caractère fondamental, cette formation de base doit s'articuler non seulement pour permettre au citoyen d'accéder individuellement à une certaine qualité de vie, mais aussi en vue de l'accomplissement d'un travail utile et du développement des communautés.

C'est en s'acquittant de leur fonction première et essentielle, centrée sur la personne, que les S. E. A. rejoignent, à des degrés variables mais réels, leur seconde fonction. En effet, l'emprise qu'un individu prend sur lui-même comme personne, citoyen et travailleur et sur son environnement, entraîne comme conséquences sociales le développement de la communauté et une meilleure adaptation de la main-d'oeuvre. La fonction première, en particulier, se traduira par les objectifs de formation qui suivent.



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

2. Principes et objectifs éducatifs

Investis d'une fonction éducative auprès des adultes, les S.E.A. réalisent des mandats axés sur des buts généraux. Leur action vise à produire des résultats, c'est-à-dire des changements de comportements, des modifications d'attitudes, des acquisitions de connaissances, de la maîtrise d'habiletés.

Dans leur action, les S.E.A. sont guidés par le postulat suivant: chaque personne est considérée comme un être unique, en croissance continue et globale, en relation dialectique avec le monde environnant. Elle a besoin et est capable d'aimer et d'être aimée, de comprendre le sens de sa vie, de produire en actualisant ses potentialités, d'agir de façon autonome et responsable.

Appliqué à des adultes, ce postulat se traduit par les principes andragogiques suivants.

2.1 Principes andragogiques

Ces principes indiquent les orientations de notre activité éducative, les conditions dans lesquelles se pose l'acte d'apprendre des adultes et le type de relations qui se nouent entre ces adultes, les formateurs et l'institution de formation.

2.1.1 L'adulte, premier responsable de sa formation

L'adulte est le premier responsable de sa formation. A ce titre, il est reconnu capable de décider quelle formation il va se donner; l'adulte est de plus le principal agent de sa formation.

Le respect dû aux options et aux valeurs des usagers doit rendre possible à ceux-ci tant l'approfondissement que la confrontation de leurs opinions, dans un pluralisme qui rende compte des courants répandus dans leur milieu et dans le monde.



2.1.2 Etre centré sur l'usager

Puisqu'éduquer c'est influencer le processus de croissance des personnes, l'institution de formation s'engage, compte tenu des contraintes connues, dans une relation avec ses usagers qui la lie de façon primordiale et prioritaire à toute autre instance. Le fait d'être centré sur le client met les S. E. A. dans l'obligation de se mettre avant tout au service des intérêts (éducatifs et humains) de leurs usagers; c'est à eux d'abord comme destinataires les plus touchés par les services, que les S. E. A. doivent rendre compte de leurs activités.

2.1.3 Un processus personnalisé

Apprendre est une activité essentiellement personnelle; c'est un sujet individuel qui sait ou sait-faire ou se transforme. Par conséquent, il est nécessaire que l'activité éducative rende possible à chacun un processus d'apprentissage qui corresponde à son rythme propre et sa façon particulière d'apprendre. Le primat du processus d'apprentissage des usagers sur l'ensemble de l'environnement éducatif (programmes, formateurs, méthodes, instruments, conditions...) est une donnée fondamentale des opérations des S. E. A.

2.1.4 En fonction de tout l'être

Pour être adéquate, l'activité éducative doit tenir compte de la globalité de la personne qui apprend et favoriser une intégration des apprentissages significative pour celle-ci.

2.1.5 Au service de l'agir humain

Une activité d'apprentissage reçoit sa pertinence de son orientation vers l'agir humain: on apprend pour connaître, certes, mais surtout pour poser des actes, modifier sa façon d'être au monde, d'entrer en communication et transformer le milieu.

Avec encore plus de vigueur que pour des enfants, les apprentissages d'adultes sont faits en fonction d'échéances immédiates et dont la nécessité et la fonctionnalité sont déjà perçues avec acuité.



2.1.6 En relation avec la communauté

Un apprentissage est achevé lorsque celui-ci est réinvesti dans l'activité régulière de la personne; cet achèvement implique en outre que l'objet de l'apprentissage - le "contenu" - ait été établi en fonction de l'enracinement communautaire de celui qui apprend et que la démarche de formation supporte ce double processus d'intégration des apprentissages dans l'activité sociale de l'apprenant et d'intégration de l'apprenant dans son milieu de vie.

2.2 Objectifs de formation

Les objectifs généraux ci-dessous sont poursuivis par l'ensemble des S. E. A. mais chaque secteur les opérationnalise selon les mandats qui lui sont confiés en spécifiant des objectifs d'apprentissage selon les différents services et programmes de cours.

L'atteinte harmonieuse et équilibrée de ces douze (12) objectifs éducatifs constitue le degré de développement humain qui correspond à notre conception de la formation de base.

Les sept (7) premiers portent plus sur le développement personnel; les trois (3) suivants touchent à la formation aux rôles sociaux et les deux (2) derniers aux rôles de travailleur.

2.2.1 Découverte de ses ressources

Aider les adultes à se révéler à eux-mêmes leurs ressources, leurs qualités particulières et les moyens d'assumer ou de franchir leurs limites.

2.2.2 Sens critique

Habiliter les personnes à s'approprier des informations diversifiées, à les confronter entre elles et en vérifier les sources, puis les soumettre à leur lecture de la réalité et de leur propre expérience.



2.2.3 Décision et autonomie

Habiliter les adultes à maîtriser leur processus de prise de décision par une identification exacte des situations de manière à aiguïser leur capacité de prise en charge d'eux-mêmes dans un contexte de liberté et de responsabilité.

2.2.4 Créativité et croissance

Susciter la créativité et l'esprit d'invention des personnes et les habiliter à conduire leur propre phénomène de croissance et d'apprentissage de façon originale et avantageuse pour eux.

2.2.5 Sens des valeurs

Fournir aux adultes des occasions de réfléchir sur leurs valeurs spirituelles, morales et sociales, de préciser leurs attitudes humaines et ajuster leurs comportements.

2.2.6 Maîtrise du langage

Amener les personnes à une maîtrise fonctionnelle des langages utilisés dans leur milieu: langue parlée et écrite, calcul, codes sociaux et systèmes symboliques (signalisation, unités de mesure, etc...)

2.2.7 Connaissance de base

Rendre accessible à tous l'ensemble des connaissances élémentaires généralement répandues et utilisées dans la collectivité et qui constituent une part de l'identification culturelle des communautés.

2.2.8 Relations aux autres

Promouvoir et supporter les apprentissages reliés aux communications interpersonnelles, aux relations humaines, aux techniques de travail en groupe, aux mécanismes de résolution de conflits, etc...



2.2.9 Conscience sociale et action sociale

Rendre disponible et diffuser les informations concernant la façon dont les citoyens reçoivent réponse à leurs droits et besoins fondamentaux; développer chez eux une conscience sociale et politique aiguisée et des habiletés telles qu'ils perçoivent clairement les enjeux impliqués dans leurs gestes quotidiens et soient équipés pour analyser leurs conditions de vie, les aménager de façon satisfaisante et agir dans l'intérêt de leur communauté.

2.2.10 Rôles sociaux

Fournir des occasions d'apprentissage multiples et adaptées aux adultes désireux d'améliorer l'exercice de leurs rôles de conjoints, de parents, de consommateurs, de participants aux organismes sociaux et de citoyens actifs et responsables.

2.2.11 Rôle de travailleur

Habiller les travailleurs à trouver des emplois ajustés à leurs capacités et aspirations, à participer aux mécanismes de la production des biens et services et y exercer pleinement leurs droits, à se donner des conditions de travail adéquates et à développer une productivité adaptée aux besoins des communautés.

2.2.12 Tache professionnelle

Dispenser des connaissances et habiletés nécessaires à l'accomplissement efficace des tâches d'un poste de travail.

2.3 Quelques orientations

Les orientations qui suivent indiquent les intentions de développement, éclairent les relations des S.E.A. à leur milieu, précisent les secteurs et clients prioritaires et explicitent quelques stratégies d'intervention éducative.



2.3.1 Viser à atteindre, de façon prioritaire, les personnes qui ont un faible degré de contrôle sur leurs conditions de vie, qui vivent une grande dépendance sociale ou économique, un faible taux de participation aux mécanismes d'influence sur les centres de décision, un fort coefficient de marginalité ou d'isolement (par exemple: les chômeurs, les salariés qui se situent sous le seuil de pauvreté tel qu'officiellement défini, les analphabètes ou faiblement scolarisés, les ménagères, les gens du troisième âge, les défavorisés sociaux: assistés sociaux, ex-détenus, handicapés).

2.3.2 Diversifier les services offerts, les rendre les plus accessibles possibles par des horaires et des encadrements souples, en vue de répondre à une population en constante évolution.

2.3.3 Respecter la démarche propre à un individu ou un groupe: ne pas les désapproprier de leur responsabilité et de la maîtrise de leur projet.

2.3.4 Développer et maintenir une coopération avec les autres organismes éducatifs du milieu, tout en évitant les dédoublements et en clarifiant notre rôle éventuel de suppléance compte tenu de nos responsabilités de contrôle.

2.3.5 Acquérir une connaissance aussi précise que possible de la population adulte de la C. S. R. C., identifier ses besoins éducatifs, les valider et les pondérer.

2.3.6 Aménager l'ensemble des ressources humaines et techniques selon des structures et des modalités qui assurent la souplesse, la continuité et la qualité des services aux usagers qui permettent une accessibilité accrue et qui favorisent le développement des compétences du personnel, l'amélioration des régimes d'apprentissage et une gestion spécifique, suffisamment différenciée et efficace.

3. Les buts généraux (ou programmes d'intervention)

Pour identifier les buts généraux des S. E. A., il faut référer aux différents mandats qu'ils reçoivent de leur divers commanditaires et dont ils assument les finalités. Ces services ou programmes d'intervention sont soit d'origine québécoise, soit d'origine canadienne.



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

3.1 Les programmes d'origine québécoise (D.G.E.A.)

La D.G.E.A. supporte un ensemble de programmes dont l'objectif global est "d'assurer à tous les adultes du Québec des conditions de formation qui leur permettent de s'épanouir dans la totalité de leur devenir économique, social et culturel et de participer de façon active à l'orientation et au développement de la société québécoise"(1).

Les S.E.A. de la C.S.R.C. offrent à leur population l'ensemble des programmes rendus disponibles par l'entremise de la D.G.E.A. :

Au niveau du Québec:

3.1.1 Les services d'accueil-référence et soutien à la formation qui comprennent des services de consultation individuelle, d'animation de groupe, d'orientation, d'information scolaire et professionnelle, etc...

3.1.2 Les services de formation générale (à temps partiel) permettant l'atteinte d'un niveau de scolarité de secondaire V.

3.1.3 Une partie des services de formation professionnelle à temps partiel (perfectionnement).

3.1.4 Les services d'éducation populaire orientés vers un meilleur accomplissement des rôles sociaux (citoyens, parents, conjoints, consommateurs, etc...)

3.1.5 Les services d'animation communautaire et de support à l'action communautaire.

3.1.6 Les services "para-éducatifs" ou connexes: réseau téléphonique, attestations, dossiers d'études, centre de documentation écrite et audio-visuelle.

(1) "Présentation générale de la direction générale de l'éducation des adultes", Québec, juillet 1978, p.8.



3.2 Les programmes d'origine canadienne

En vertu de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle des adultes(1), les S.E.A. reçoivent et acceptent annuellement divers mandats de dispenser certains services de formation dans le cadre du programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (P.F.M.C.).

Au niveau du Canada:

3.2.1 Les services de formation générale (à temps plein) à l'intention des candidats (choisis par le Centre d'Emploi et d'Immigration du Canada) qui doivent compléter des études en vue d'une formation professionnelle.

3.2.2 Les services de formation professionnelle (à temps plein) à l'intention de candidats (choisis par le C.E.I.C.) qui ont besoin d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier.

3.2.3 Une partie des services de formation professionnelle (à temps partiel) à l'intention des adultes désireux de se perfectionner dans leur métier ou un métier connexe.

3.2.4 Les services de support professionnel à la formation en industrie (élaboration de programmes, consultation, évaluation des acquis d'apprentissage).

Ces activités, notamment en formation professionnelle, font l'objet de transactions annuelles avec la D.G.E.A. et la C.F.P. et sont aménagées, compte tenu des adultes du territoire, de l'expertise des S.E.A. et des équipements et ressources disponibles.

(1) Accord conclu le 28 juin 1974.



SIGLES UTILISES

C. E. I. C.	Centre d'emploi et d'immigration du Canada
C. F. P.	Commission de formation professionnelle (organisme du Ministère du Travail et de la main-d'oeuvre)
C. S. R. C.	Commission scolaire régionale de Chambly
D. G. E. A.	Direction générale de l'éducation des adultes
D. G. R.	Direction générale des réseaux
M. E. Q.	Ministère de l'Education du Québec
P. F. M. C.	Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada
S. E. A.	Services de l'éducation des adultes (d'une commission scolaire)

SECTION II

ANNEXE "DESCRIPTION DES PROGRAMMES DISPENSES
PAR LES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE CHAMBLY"

Centre d'éducation permanente
1295, Chemin de Chambly
Longueuil, Qué.
J4J 3X1

LES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

ANNEXE AU DOCUMENT SUR

"LE RÔLE ET LA POLITIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES"

DESCRIPTION DES PROGRAMMES

DISPENSES PAR LES

SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

DE LA COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE CHAMBLY

Mai 1979

1.

Les S.E.A. de Chambly offrent un ensemble de programmes d'activités susceptibles de permettre aux adultes de leur territoire de se prévaloir de la formation nécessaire à un développement humain équilibré et à la maîtrise de l'ensemble de leurs rôles sociaux et professionnels.

Si les activités spécifiques peuvent varier d'une année à l'autre, le système d'ensemble des programmes est relativement stable et se présente selon une double origine - québécoise et canadienne - qui, chacune, offre aux usagers des voies d'accès différentes.

1. Les programmes d'origine québécoise (D.G.E.A.)

La D.G.E.A. supporte un ensemble de programmes dont l'objectif global est "d'assurer à tous les adultes du Québec des conditions de formation qui leur permettent de s'épanouir dans la totalité de leur devenir économique, social et culturel, et de participer de façon active à l'orientation et au développement de la société québécoise"(1)

Au niveau du Québec:

- 1.1 Les services d'accueil et référence - soutien à la formation - sont offerts à tous les adultes du territoire qui veulent avoir une meilleure connaissance d'eux-mêmes et de leurs besoins, résoudre des difficultés nuisant à leur démarche de formation, faire connaître leurs acquis antérieurs, mieux connaître les exigences du marché du travail, etc.

Ces services de consultation, d'aide personnelle, assurés par des conseillers en éducation des adultes, en orientation, en information scolaire et professionnelle, sont aussi disponibles à la clientèle inscrite dans certains centres.

De plus, pour les étudiants à temps plein, des services d'animation des activités étudiantes sont offerts, qui débordent la situation scolaire pour développer chez l'étudiant la prise en charge, la créativité, la "socialisation".

L'accueil et la référence de la clientèle est une pratique qui a toujours existé aux S.E.A., à des degrés divers. Cependant, depuis septembre 1977, la D.G.E.A. a voulu la développer et la

(1) "Présentation générale de la direction générale de l'éducation des adultes", Québec, juillet 1978, p. 8.

systematiser par un projet special experimente dans certaines commissions scolaires, dont la notre. Elle organise, en particulier, une cueillette de donnees sur l'identification de notre clientele et sur les services rendus. Cette intensification de l'accueil et de la reference veut favoriser une relation efficace et educative entre un client (individu ou groupe) aux prises avec une situation problematique et les ressources du milieu: celles des S.E.A. ou celles de l'exterieur. Ces services constituent une aide pour habiliter les personnes a identifier leurs problemes, a trouver les ressources appropriees et a les utiliser de facon satisfaisante.

1.2 La formation generale, (temps partiel)

Ce programme de formation vise a:

- "elever le niveau de culture generale des adultes pour favoriser leur integration dans une societe en perpetuel changement;
- preparer les adultes a suivre des cours de formation professionnelle ou a obtenir le degre de scolarite exige pour acceder a certains postes de travail;
- repondre plus adequatement aux besoins des adultes par une integration eventuelle des cours de formation generale et de formation professionnelle".(1)

Ce secteur d'operation offre aux adultes du territoire des cours de formation generale susceptibles de leur permettre d'atteindre une scolarisation de niveau secondaire.

Les usagers potentiels vises par ce programme sont donc tous les adultes n'ayant pas complete leurs etudes secondaires, ou qui desirent rafraichir leurs connaissances. L'eventail des cours comporte aussi des cours de niveau elementaire (alphabetsation) categorises de base (10 a 30 annee) et pre-secondaire (40 a 60 annee).

1.3 La formation professionnelle (temps partiel)

Ces cours sont offerts exclusivement aux adultes qui ont un metier ou une experience de travail et qui desirent se perfectionner dans ce metier ou dans un secteur d'activite connexe a leur experience.

(1) M.E.Q.: L'education au Quebec en 1974, p. 260.
 Cette declaration du M.E.Q. est aussi valide pour la formation generale dispensee a l'interieur du cadre du P.F.M.C.

La quantité de jours/élèves disponibles est déterminée par la C.F.P., mais les S.E.A. ont une certaine autonomie concernant la détermination des cours offerts dans ses centres d'éducation des adultes (C.E.A.).

1.4 L'éducation populaire

L'éducation populaire (ou formation socio-culturelle) a comme objectif l'information et la formation des adultes, en vue d'un meilleur accomplissement de leurs rôles sociaux, (consommateur, producteur, citoyen, parent, conjoint...).

L'éducation populaire n'est cependant pas l'apanage des S.E.A. Par exemple, la D.G.E.A. subventionne aussi des "organismes volontaires d'éducation populaire" (O.V.E.P.). Dans le milieu, plusieurs autres associations, publiques ou privées, travaillent dans ce domaine et les S.E.A. sont amenés à établir une collaboration avec elles.

1.5 L'animation communautaire et le support à l'action communautaire

La D.G.E.A. considère ces activités comme des activités de formation et, depuis 1972, les supporte dans un certain nombre de S.E.A., dont le nôtre.

Les services éducatifs communautaires sont une aide éducative accordée à des adultes qui sont engagés d'une manière ou d'une autre dans le processus de développement de leur communauté, de façon à ce qu'ils acquièrent des informations et des habiletés qui leur procurent une meilleure compréhension d'eux-mêmes et de leur milieu, une maîtrise mieux articulée de leurs rôles fondamentaux, un meilleur contrôle sur leurs conditions de vie et une participation aux mécanismes sociaux et au développement de leur communauté.

Les services éducatifs communautaires offrent également des services de consultation à des groupes, et des activités de formation générale, d'éducation populaire (quand la demande vient non plus d'un individu mais d'un groupe), et des activités de formation sur mesure.

1.6 Services para-éducatifs

Le centre de services aux adultes (C.S.A.) offre, en plus des services déjà mentionnés, divers services connexes à la formation:

- un réseau téléphonique, grâce auquel les citoyens peuvent obtenir des renseignements sur les diverses activités offertes;
- un système d'archives, contenant tous les dossiers de ceux qui ont eu recours à nos services;
- un centre de documentation, prêtant des volumes, des revues, des documents et de l'équipement audio-visuel.

2. Les programmes d'origine canadienne

2.1 Le programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (P.F.M.C.)

L'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle des adultes, conclu le 28 juin 1974, veut aider le travailleur à s'adapter au marché du travail, par le moyen de programmes de formation en institution. Il s'adresse aussi bien aux personnes à la recherche d'un emploi qu'à celles détenant déjà un emploi.

La formation en institution a pour objectif majeur d'améliorer la qualité et l'efficacité de la main-d'oeuvre du Canada. "La formation en institution vise notamment à

- a) stimuler l'emploi de Canadiens;
- b) permettre aux travailleurs de développer leurs capacités individuelles et de se bâtir un plan de carrière;
- c) aider les travailleurs à s'adapter aux changements technologiques et autres;
- d) diminuer les disparités de revenus entre les régions ou entre les individus;
- e) permettre au marché du travail d'évoluer plus efficacement et plus harmonieusement, en s'ajustant, par exemple, aux fluctuations saisonnières ou cycliques de l'emploi;
- f) soutenir la croissance économique et la productivité" (accord fédéral-provincial, art. 3.2).

En vertu de cet accord, les S.E.A. reçoivent, à travers une cascade fort complexe de mécanismes administratifs(1), un certain nombre de mandats et commandes; ils en opérationnalisent présentement trois. Les voici:

2.1.1 La formation générale (temps plein)

"Les cours de formation générale ont pour principal objectif de préparer les étudiants-adultes à pouvoir suivre ultérieurement et d'une façon profitable des cours de formation professionnelle, des cours de techniques spécialisées ainsi que des cours de métiers de niveau secondaire ou collégial ou atteindre le niveau de scolarité requis dans l'occupation de leur choix"(2).

2.1.2 La formation professionnelle (temps plein)

"On entend par formation professionnelle toute formation orientée vers l'exercice d'une fonction de travail et dont les programmes comportent, en proportions variables, des matières de formation générale, professionnelle et culturelle"(3).

2.1.3 La formation professionnelle (temps partiel)

Ces cours sont offerts exclusivement aux adultes qui ont un métier ou une expérience de travail et qui désirent se perfectionner dans ce métier ou dans un secteur d'activité connexe à leur expérience.

La quantité de jours/élèves disponibles est déterminée par la C.F.P. mais les S.E.A. ont une certaine autonomie concernant la détermination des cours offerts dans ses centres d'éducation des adultes (C.E.A.).

-
- (1) Voir: Mécanismes opérationnels concernant la formation professionnelle des adultes, Montréal septembre 1972. Différentes instances rattachées au ministère de la main-d'oeuvre et de l'immigration du Canada, au ministère du travail et de la main-d'oeuvre du Québec et au ministère de l'éducation se partagent les décisions concernant la quantité de cours offerts, le choix des types de formation professionnelle, l'endroit (S.E.A.) où des cours seront dispensés, les critères d'admissibilité des candidats, les mécanismes de sélection et d'accès.
- (2) D.G.E.A.: Procédures administratives et renseignements pédagogiques à l'usage des C.S. et C.S.R., 1975-76, appendice K-8, p. 36-02.
- (3) D.G.E.A.: Procédures administratives et renseignements pédagogiques à l'usage des C.S. et C.S.R., 1975-76, appendice K-2, p. 30-02. La D.G.E.A. n'offre aucune formulation spécifique concernant la formation professionnelle, il faut se référer à l'accord fédéral-provincial pour identifier les buts généraux de ce mandat.

2.2 Le programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada (P.F.I.M.C.)

En plus de ces trois (3) types de formation en institution, les S.E.A. de Chambly interviennent dans le programme de formation industrielle, depuis avril 1977.

Les objectifs poursuivis par le programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada sont les suivants:

- encourager les employeurs à élaborer ou à améliorer leur programme de formation;
- augmenter les occasions d'emploi pour les chômeurs et pour ceux qui ont des difficultés particulières à trouver ou à garder un emploi;
- réduire les pénuries soutenues de travailleurs qualifiés;
- encourager les initiatives de développement industriel dans toutes les régions du pays(1).

D'après le mandat assumé par les S.E.A. de Chambly, les principales tâches éducatives de ce secteur d'intervention sont de:

- répondre au besoin d'aide andragogique des personnes impliquées;
- participer, à l'occasion, à l'élaboration d'analyse de tâches, de programmes de formation ou à leurs modifications;
- contrôler l'acquisition des connaissances des stagiaires et voir à la récupération des acquis de formation aux fins d'attestation;
- s'assurer du suivi du déroulement des plans de formation;
- rédiger des rapports pédagogiques sur la formation, les problèmes rencontrés, les solutions proposées et les recommandations pour de futurs programmes(2).

Ces activités, notamment en formation professionnelle, font l'objet de transactions annuelles avec la D.G.E.A. et la C.F.P. et sont aménagées compte tenu des besoins des adultes du territoire, de l'expertise des S.E.A. et des équipements et ressources disponibles.

(1) "Formation industrielle", rapport des activités de la sous-région 6 sud-B, octobre 1977, par Claude Chevrier et Clément Blanchette.

(2) "Formation industrielle", rapport des activités de la sous-région 6 sud-B, octobre 1977, par Claude Chevrier et Clément Blanchette.

SIGLES UTILISES

C.E.A.	Centre d'éducation des adultes (unité d'opération des S.E.A.)
C.F.P.	Commission de formation professionnelle (organisme du M.T.M.O.)
C.S.	Commission scolaire
C.S.A.	Centre de services aux adultes (unité d'opération des S.E.A.)
C.S.R.	Commission scolaire régionale
D.G.E.A.	Direction générale de l'éducation des adultes (au M.E.Q.)
M.E.Q.	Ministère de l'éducation du Québec
M.T.M.O.	Ministère du travail et de la main-d'oeuvre du Québec
O.V.E.P.	Organisme volontaire d'éducation populaire
P.F.I.M.C.	Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada
P.F.M.C.	Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada
S.E.A.	Services de l'éducation des adultes (d'une commission scolaire)

SECTION III

RESOLUTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES SUR

"LE ROLE ET LA POLITIQUE DES

SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES"

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS

A la première session du Conseil des commissaires de la Commission scolaire régionale de Chambly, tenue au 1330 boul. Curé-Poirier ouest, Ville de Longueuil, le mardi 3 juillet 1979, à 20h30 (heure avancée) et à laquelle session le quorum requis par la loi est obtenu.

Sous la présidence de Madame Georgette Daoust.

Monsieur Jean-Pierre Hillinger, secrétaire général par intérim et directeur des services du personnel par intérim, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont aussi présents:

Madame: Nicole Tétrault, directeur général adjoint par intérim
Messieurs: Alphonse Pundzius, directeur général par intérim
André Chartier, adjoint au directeur général et directeur des services financiers
Jan Palkiewicz, directeur des services de recherche et de planification
Jean-Claude Rousseau, directeur des services éducatifs
Richard Trudeau, directeur des services de l'équipement.

Objet: Le rôle et la politique des services de l'éducation des adultes

RESOLUTION NO c.c. 33-79/80

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires avait mandaté le comité fonctionnel (résolutions no c.c. 130-76/77 et no c.c. 23-78/79) à l'effet d'élaborer une telle politique;

ATTENDU QU' après quatorze (14) ans d'existence des services de l'éducation des adultes à la Commission scolaire régionale de Chambly, il devenait nécessaire d'avoir une clarification du rôle, des orientations et des champs d'intervention desdits services;

ATTENDU QUE la présente politique a fait l'objet des consultations prévues à la Commission scolaire régionale de Chambly (circulaire 00-03);


ATTENDU QUE la présente politique locale sera éventuellement ajustée à la politique québécoise d'éducation des adultes annoncée récemment par le Gouvernement;

ATTENDU QUE le comité fonctionnel l'a approuvée à l'unanimité et l'a déposée au Conseil des commissaires du 29 mai 1979;

Il est proposé par Monsieur le commissaire Claude Jutras que cette politique, dont copie apparaît à l'annexe I du présent procès-verbal, soit adoptée par le Conseil des commissaires.

ADOPTÉE
à l'unanimité

Vraie copie certifiée du Livre des Délibérations,
(folio _____ Livre _____ 3 _____),
St-Lambert, ce 9^e jour de juillet 1979.


Jean-Pierre Hillinger
Secrétaire général par intérim

SECTION IV

POLITIQUE DES SERVICES EDUCATIFS COMMUNAUTAIRES
DES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

POLITIQUE DES SERVICES EDUCATIFS COMMUNAUTAIRES

DES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES

Introduction:

En conformité avec les orientations et les politiques de la direction générale de l'éducation des adultes qui confie aux commissions scolaires le mandat de dispenser des services éducatifs aux adultes de leurs territoires, les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly estiment qu'il est inhérent à leur fonction sociale de se considérer comme une des ressources collectives au service du développement des communautés du milieu.

Les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly collaborent au développement des communautés du territoire en dispensant un large éventail de services éducatifs pertinents à ce développement, c'est-à-dire en accordant à des adultes engagés, d'une manière ou d'une autre, dans le processus de développement de leur communauté, une aide éducative telle qu'ils acquièrent des informations et des habiletés nécessaires à une meilleure compréhension d'eux-mêmes et de leurs milieux, une maîtrise mieux articulée de leurs rôles fondamentaux, un meilleur contrôle sur leurs conditions de vie et une participation aux mécanismes sociaux qui soient profitables au développement de leur communauté.

Objectifs généraux:

1. Stimuler la naissance, la vitalité et l'action des groupes et organismes du territoire qui participent au développement communautaire et à l'amélioration des conditions de vie en leur fournissant les services éducatifs appropriés à leurs besoins.



Objectifs généraux: (suite)

2. Faciliter à ces groupes et organismes l'accès aux ressources éducatives de la Commission scolaire régionale de Chambly pour toutes leurs activités à caractère éducatif, notamment celles menées conjointement avec les services de l'éducation des adultes.
3. Offrir des services éducatifs directement à des citoyens déjà regroupés et engagés* dans des activités de développement collectif, afin de supporter là où ils se développent, les apprentissages de la solidarité, de la responsabilité collective et de la conscience sociale.
4. Respecter le pluralisme idéologique de la collectivité en accordant un accès équitable aux ressources éducatives publiques aux groupes de diverses tendances, en autant que ceux-ci respectent les valeurs et orientations de la Commission.
5. Mettre en place des conditions de collaboration avec les organismes qui assurent à la Commission l'exercice de ses droits et responsabilités concernant l'orientation de ses objectifs de formation, la qualité des activités éducatives et le contrôle des fonds publics qui lui sont confiés.

* La grande majorité des services éducatifs dispensés sont offerts à des citoyens non regroupés qui s'y engagent de manière individuelle et indépendante.



Principes généraux:

1. Le type de relations que les services de l'éducation des adultes doivent entretenir avec les groupes et organismes du milieu doit tenir compte de leur position organisationnelle par rapport aux communautés du territoire desservi.

Les services de l'éducation des adultes n'étant pas des services issus du milieu et orientés par lui mais plutôt des services gouvernementaux opérationnalisés par un organisme parapublic, il serait irréaliste et "ultra vires" de leur octroyer un rôle central dans le développement communautaire; le rôle adéquat qui leur revient en est un de support qui fournit des ressources éducatives aux agents de développement que se donnent les communautés.

Les services de l'éducation des adultes ne se proposent en aucune façon de devenir le moteur premier et l'agent principal de développement de son milieu, mais de supporter les groupes du territoire en leur fournissant des ressources éducatives ajustées à leurs besoins de formation.

2. Les actes éducatifs engagés par les services de l'éducation des adultes s'inscrivent dans un processus de développement communautaire (plus ou moins explicité) et sont orientés vers l'accomplissement de gestes et de démarches de la vie quotidienne des citoyens, donc au service de l'action.
3. Les groupes avec lesquels collaborent les services de l'éducation des adultes ont une histoire propre, des modes d'être particuliers, des façons de penser et d'agir qui leur sont propres et qui témoignent de leur enracinement dans des communautés; il importe de reconnaître



Principes généraux: (suite)

3. ces particularités et de les respecter: aussi, devons-nous éviter de leur imposer nos normes de fonctionnement et nos critères de jugement.
4. Il est essentiel de laisser aux groupes du milieu la responsabilité et le "leadership" des projets: leur travail de noyautage à la base, leurs ressources humaines, la permanence de leurs réseaux, leur position pour assurer le "follow up" constituent des indices de leur capacité de prise en charge que nous devons respecter et accentuer. Il est, de plus, préférable de laisser aux groupes l'initiative des démarches afin de discarter toute tentative de désapproprier les groupes de leur responsabilité et leur maîtrise sur leurs projets.
5. Les critères déterminants de notre collaboration s'articulent à partir des objectifs poursuivis par les activités et projets mis en marche; nous n'avons pas à sanctionner les objectifs et autres particularités des groupes mais de vérifier si les résultats éducatifs visés par les activités auxquelles nous collaborons sont en harmonie avec nos objectifs éducatifs; les actions éventuelles découlant de la formation reçue ne sont pas de la responsabilité des services de l'éducation des adultes, mais des personnes, du groupe ou de l'organisme qui les posent.
6. Notre rôle se situe au niveau des conditions qui garantissent la qualité de l'acte éducatif; notre lieu privilégié d'intervention est justement l'articulation des activités, méthodes, instruments en fonction des objectifs d'apprentissage et des participants; c'est ici que s'exerce notre expertise, que s'offre notre collaboration au service du groupe, que s'applique notre responsabilité et que s'impose notre contrôle.



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

Politique:

1. Les services de l'éducation des adultes aménagent un ensemble organique de ressources éducatives mises à la disposition des groupes et organismes du territoire, conformément aux orientations fournies par la DGEA en éducation populaire et en animation communautaire.
2. Cet ensemble de ressources éducatives et le mandat qu'elles impliquent sont identifiées sous le nom de "services éducatifs communautaires" et sont confiées, pour opérationnalisation, au centre de services aux adultes ou à toute autre unité administrative des services de l'éducation des adultes.
3. Les services éducatifs communautaires entrent en relation avec des groupes, des organismes et des réseaux de citoyens regroupés de façon plus ou moins formelle et engagés dans des activités de développement des communautés; par conséquent, les services éducatifs communautaires n'offrent pas de services à des individus isolés*, sinon pour les insérer dans des groupes et réseaux existants ou pour les stimuler à en susciter.
4. Un ensemble de services éducatifs interreliés est mis à la disposition des groupes qui en font la demande:
 - Services de consultation: identification des besoins, détermination des objectifs d'apprentissage, élaboration d'un programme

* Le mandat d'offrir des services de formation sur une base d'inscription individuelle est confié aux autres centres de formation des services de l'éducation des adultes.



Politique: (suite)

4. d'activités, choix des méthodes et techniques, mise en place des outils et instruments d'apprentissage, support andragogique à l'animation des activités, évaluation des apprentissages et de l'environnement éducatif; aide à la présentation de projets dans le cadre du programme de subvention aux organismes volontaires.
- Services d'animation communautaire: fournir des services d'animation à des groupes afin de les assister dans leur processus d'organisation interne; l'animateur les aide ainsi à mieux identifier les buts poursuivis, à mettre en place les moyens ajustés à ces buts, à établir les réseaux de concertation nécessaires, à utiliser rationnellement des ressources du milieu, à prévoir les conséquences de leurs actions et à évaluer les résultats de leurs démarches.
 - Organisation de session de formation: réaliser des activités de formation à l'intention des groupes du milieu et selon les modalités ajustées à ceux-ci; faire des "designs" d'intervention ajustés à la situation, réaliser les activités à des dates et des horaires, à des endroits et dans des locaux convenant aux participants.
 - Formation sur mesure: sur demande spéciale, élaborer des programmes de formation "sur mesure" répondant aux besoins particuliers de formation des membres de l'organisme en autant que ces programmes soient conformes aux mandats de formation des services de l'éducation des adultes.



Politique: (suite)

5. L'importance relative des divers services dispensés, la nature des objectifs éducatifs poursuivis, de même que l'ordre de priorité accordé aux différents types d'organisme, fait l'objet d'une planification annuelle ajustée aux orientations et priorités de chaque exercice financier.
6. A chaque fois qu'il est possible de le faire, les services éducatifs sont dispensés dans les propres locaux de l'association, l'organisme ou le groupe bénéficiaire. Lorsque ce dernier n'a pas de locaux appropriés, la direction du centre de services aux adultes voit à fournir les locaux et équipements nécessaires, selon les modalités habituelles des services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly, et telles que précisées aux numéros 3 et 4 de la procédure.
7. Les adultes, participant aux activités éducatives dispensées par les services de l'éducation des adultes à la demande des groupes, sont considérés comme étudiants adultes et bénéficient de la priorité d'accès aux locaux et équipements des écoles affirmée dans la Politique et procédure de location de salles (circulaire no 51-05, page 4).
8. Les services éducatifs communautaires ont le mandat de mettre à la disposition des groupes et organismes qui mènent, de leur propre chef, des activités éducatives conformes aux objectifs de formation des services de l'éducation des adultes de Chambly, les locaux et équipements didactiques qui leur sont nécessaires conformément à la Politique et procédure de prêt d'appareils audio-visuels ; usage à l'extérieur (circulaire no 27-02).



Politique: (suite)

9. Selon les besoins, d'autres modalités de collaboration concernant l'organisation de services éducatifs peuvent être mises en place entre des groupes et organismes du milieu et les services de l'éducation des adultes de la Commission scolaire régionale de Chambly. Après une période d'expérimentation sans préjudice pour aucune part, ces modalités de collaboration feront éventuellement l'objet de politiques spécifiques.
10. Des ententes de services peuvent être conclues comme mécanisme de collaboration avec des organismes du territoire en vue de la réalisation d'activités de formation en éducation populaire.

L'attribution d'une entente de services pour un programme d'activités de formation en éducation populaire par un groupe du territoire doit répondre aux conditions suivantes:

10.1 Conditions relatives au projet d'activités:

- le programme de formation poursuit des objectifs conformes aux orientations des services de l'éducation aux adultes en éducation populaire;
- le programme de formation présente une articulation interne cohérente entre les objectifs, les méthodes, la démarche, les instruments didactiques et les participants;
- la réalisation de ce programme de formation s'inscrit à l'intérieur des priorités annuelles des services de l'éducation des adultes;



Politique: (suite)

- le programme de formation fait suite à une étude des besoins des participants visés et prévoit des moments d'évaluation et d'ajustement qui devront tenir compte de l'évaluation des participants;
- le projet ne fait l'objet d'aucune autre subvention et sa réalisation serait impossible sans le support des services de l'éducation des adultes.

10.2 Conditions relatives à l'organisme responsable de la réalisation du projet:

- l'organisme poursuit, dans ses activités habituelles, des objectifs d'ordre éducatif;
- la Commission trouve plus d'avantages pour les participants que ce soit l'organisme et non elle-même qui réalise le programme de formation, avantages attribués soit à une meilleure capacité à réaliser le projet, à de meilleures compétences professionnelles ou à une meilleure relation aux participants;
- l'organisme a lui-même élaboré, en tout ou en partie, le projet éducatif et a démontré qu'il en possède une maîtrise et une compréhension certaines;
- l'organisme possède du personnel professionnel et technique habilité à réaliser les activités éducatives du projet présenté;



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

Politique: (suite)

- l'organisme est déjà en relation avec les participants visés ou a déjà mis en place des mécanismes de recrutement et le programme correspond aux besoins exprimés par ces participants;
- l'organisme est à but non lucratif et possède une existence juridique reconnue par une charte fédérale ou provinciale ; en conséquence, il doit faire la preuve à la Commission de cette existence juridique et lui fournir les noms et adresses des membres de son Exécutif.

10.3 Le Comité exécutif du Conseil des commissaires approuve les ententes de services.

Procédure:

1. La direction du centre de services aux adultes est l'autorité compétente pour recevoir les demandes des organismes, décider des services à dispenser, organiser, réaliser et contrôler les activités éducatives décrites au numéro 4 de la politique.
2. Les mécanismes de contrôle applicables à ces activités sont les mêmes, "mutatis mutandis", qui sont appliqués dans les centres de formation pour les activités régulières, conformément au cahier II des procédures administratives de la DGEA et aux procédures internes aux services de l'éducation des adultes de Chambly.
3. Lorsque la tenue d'activités éducatives exige l'utilisation de locaux non déjà retenus par les services de l'éducation des adultes, la direction du centre de services aux adultes tente d'abord



Procédure: (suite)

3. d'obtenir des locaux disponibles à l'intérieur des équipements de la Commission scolaire régionale de Chambly; à défaut de disponibilité, les autres ressources collectives sont mises à contribution dans l'ordre suivant; commissions scolaires locales, municipalités, institutions gouvernementales (M.A.S., C.L.S.C. ...). Dans certains cas exceptionnels et compte tenu du degré de priorité de l'activité souhaitée, des locaux privés peuvent être utilisés. En aucun cas, le coût d'utilisation de ces locaux assumé par les services de l'éducation des adultes ne dépasse le coût strictement encouru pour l'utilisation du local (concierge, service d'entretien, ..
4. Réquisition de locaux d'un établissement de la Commission scolaire régionale de Chambly par les services éducatifs communautaires pour activités éducatives (nos 4 et 8 de la politique).
 - 4.1 L'utilisation des locaux et équipements des établissements de la Commission scolaire régionale de Chambly pour les activités sus-mentionnées est régie par les règles habituelles de cohabitation avec l'éducation des adultes.
 - 4.2 La direction du centre de services aux adultes informe le responsable de l'établissement (principal ou adjoint administratif ou directeur de service) de son besoin de locaux et d'équipements en lui fournissant la date, l'heure, le titre de l'activité, le nombre de participants et le nom du responsable de l'activité.
 - 4.3 Le responsable de l'établissement effectue les recherches nécessaires conformément



Emise par: Services de l'éducation
des adultes

Procédure: (suite)

- 4.3 à la Politique et procédure de location de salles (circulaire no 51-05) et rend sa réponse à la direction du centre de services aux adultes.
- 4.4 Un échange de correspondance entre la direction du centre de services aux adultes et le responsable de l'établissement confirme par écrit les transactions et engagements contractés.
- 4.5 Le responsable de l'activité est informé de la disponibilité des locaux et de ses conditions d'utilisation. Il en assume la responsabilité et le contrôle au même titre que tout autre formateur à l'emploi de la Commission scolaire régionale de Chambly et en rend compte à la direction du centre de services aux adultes.

SECTION V

ANNEXE "ENTENTE DE SERVICES"

ENTENTE DE SERVICES
ENTRE

(nom de l'organisme)
ci-après nommé "l'Organisme"

et

La Commission Scolaire Régionale de Chambly
(Les Services de l'éducation des Adultes),
ci-après nommée "la Commission"

relativement à la réalisation du projet éducatif

(nom du projet)

* * * * *

Considérant que le projet ci-annexé _____

(Code DGEA: _____),
s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'Organisme et par la
Commission;

Considérant que ce projet possède toutes les qualités qui en ren-
dent la réalisation utile et pertinente aux besoins et intérêts
des usagers visés par le projet;

Considérant que l'Organisme mène régulièrement des activités d'édu-
cation populaire, qu'il a lui-même conçu et élaboré le projet en
titre et qu'il présente toutes les capacités nécessaires à sa réa-
lisation;

.../

Considérant que l'Organisme remplit les conditions exigées quant à son existence juridique et a fourni les pièces justificatives à cet effet;

Considérant que la Direction Générale de l'Éducation des Adultes du Ministère de l'Éducation du Québec peut autoriser, en vertu de son Cahier II des Procédures, les Commissions scolaires à réaliser des projets éducatifs spéciaux avec des groupes de leur territoire;

Disposition générale

1. La Commission se reconnaît la responsabilité d'appuyer l'Organisme dans la réalisation du projet:

en lui fournissant le support professionnel et financier nécessaire à sa poursuite.

Dispositions relatives à la gestion du projet

2. L'Organisme assume la responsabilité de l'entière réalisation du projet (tel que décrit en annexe) et s'engage à le mettre en opération sans en modifier la nature, les objectifs, les destinataires ou le cadre général. L'Organisme cependant peut apporter des modifications mineures à l'ordre et à la durée des étapes, les méthodes et techniques utilisées ou toute autre modalité, compte tenu des circonstances, des besoins et des capacités des participants; il en informe alors la direction des S.E.A.
3. Dans le cas d'une modification de la nature ou des objectifs du projet, la présente entente devient caduque et dégage les parties de toute obligation à moins qu'elles ne conviennent de poursuivre autrement les opérations commencées.
4. L'Organisme assume la pleine gestion du projet: engagements du personnel et versements des salaires, choix et répartition des ressources techniques et matérielles, et administration financière.
5. A la demande de l'Organisme, la Commission s'engage à fournir l'assistance technique et la consultation pédagogique et professionnelle nécessaire ou utile à la réussite du projet.

6. Lors de la réalisation des activités du présent projet, l'Organisme peut, au besoin, utiliser des locaux appartenant à la Commission. Au préalable, l'autorité responsable de l'Organisme informe le Directeur du Centre de Services aux Adultes, de son intention de le faire, et prend les arrangements habituels avec l'autorité responsable des locaux désirés.

Aux fins de permettre la réalisation du projet de formation faisant objet de la présente entente, l'Organisme bénéficie des mêmes conditions d'accès et d'utilisation des locaux que les Services d'Éducation des adultes.

7. L'Organisme s'engage à exercer un contrôle efficace et une surveillance adéquate des lieux, locaux et équipements de la Commission, durant les périodes où il les utilise; il se rend responsable des locaux utilisés, des lieux connexes et des équipements appartenant à la Commission, pour tout acte posé par quelque personne qui participe ou assiste aux activités reliées au projet de formation faisant objet de la présente entente. En conséquence, l'Organisme tient la Commission indemne de toute réclamation ou poursuite résultant de blessures corporelles, de perte de vie ou de dommages aux biens pouvant survenir à la suite de son utilisation des lieux, locaux et équipements appartenant à la Commission.

8. Dans ses activités de publicité, de recrutement ou d'information aux participants, l'Organisme s'engage à signaler la collaboration de la Commission à la réalisation du présent projet.

9. Le projet global sera réalisé entre le _____ 19____
et le _____ 19____. Il comprendra un total
de _____ heures-ressources qui seront dispensées de
la manière suivante:

- 10. L'Organisme s'engage à fournir, dûment complétés et dans les délais raisonnables, tous les documents nécessaires au contrôle administratif et éducatif des activités par la Commission: fiches d'identification des participants, lieux, dates et durée de chaque activité, liste et adresse des participants et des formateurs, rapports de fin d'activités.

Dispositions relatives au financement du projet

- 11. Les heures-groupe-formation du projet seront financées comme suit:

- 12. Dans le mois qui suit la signature des présentes, la Commission s'engage à verser à l'Organisme, à titre d'avance, un montant équivalent à _____ pourcent (20%) du montant global prévu à cette entente.

Suite au versement de cette avance, sur réception du rapport d'inscriptions et du relevé périodique d'activités, la Commission versera, dans le mois qui suit, les montants dus, conformément aux activités effectivement réalisées au cours de cette période, jusqu'à concurrence de 90% du montant global engagé. Le projet étant complété, la Commission versera la balance du montant dû (10%), sur réception du rapport final du projet qui devra être déposé dans le mois qui suit la fin du projet. Ce versement sera effectué sans égard aux résultats de l'évaluation éducative que les deux parties feront de la réalisation du projet.

- 13. L'Organisme s'engage à verser à la Commission un montant de _____ dollars (\$ _____) de frais d'admission pour chaque participant inscrit au projet ou au programme d'activités.

Dispositions relatives à l'évaluation du projet

14. L'évaluation éducative du projet porte à la fois sur l'atteinte des objectifs (c'est-à-dire les apprentissages réalisés par les participants) et sur l'aménagement de l'encadrement éducatif élaboré par l'Organisme: programme des activités d'apprentissage, méthodes et techniques utilisées, vécu des participants et des formateurs, résultats globaux, suites éventuelles, etc...
15. Le contenu de l'évaluation éducative du projet demeure confidentiel à l'Organisme et à la Commission; il n'entre pas dans la rédaction du rapport administratif terminal et n'affecte en rien le versement du dernier montant.
16. La Commission s'engage à émettre, sur demande, les attestations d'études aux participants qui, à la recommandation de l'Organisme, auront suivi avec succès le programme de formation dispensé par l'Organisme dans le cadre de ce projet.

Dispositions terminales

17. Le rapport final comprend deux parties distinctes: d'une part l'ensemble des documents administratifs désignés à l'article 10 de la présente entente et, d'autre part, l'évaluation éducative faite conjointement par les deux parties, telle que stipulée à l'article 14 de la présente entente.
18. Advenant l'impossibilité pour l'Organisme de réaliser complètement le projet dans les délais prévus, les parties devront convenir d'une solution de rechange ou abandonner le projet sans préjudice pour aucune des parties. Tout versement d'avance fait pour des activités non réalisées est alors remboursé à la Commission par l'Organisme.

19. Les parties ont pris connaissance de tous et chacun des articles ci-haut, en acceptent les termes et ratifient cette entente

à _____ le _____ 19__.

Signé:

(nom):
(fonction):

Signé:

(nom):
(fonction):

Pour:

Organisme

Adresse

Signé:


Directeur général de la Commission

Directeur des Services de l'Education des Adultes

Pour:

La Commission Scolaire Régionale de Chambly
Les Services de l'Education des Adultes
1295, Chemin de Chambly
Longueuil, Qué.

SECTION VI

~~RESOLUTIONS~~ DU CONSEIL DES COMMISSAIRES SUR LA
"POLITIQUE DES SERVICES EDUCATIFS COMMUNAUTAIRES
DES SERVICES DE L'EDUCATION DES ADULTES"




EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS

A une session spéciale du Conseil des commissaires de la Commission scolaire régionale de Chambly, tenue au 1330, boulevard Curé-Poirier ouest, Ville de Longueuil, le mardi 20 mars 1979, à 20h07 (heure normale) et à laquelle session le quorum requis par la loi est obtenu.

Sous la présidence de Madame Georgette Daoust.

Monsieur Jean-Pierre Hillinger, secrétaire général par intérim, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont aussi présents:

Madame: Nicole Tétrault, directeur général adjoint par intérim

Messieurs: Alphonse Fundzius, directeur général par intérim
André Chartier, adjoint au directeur général et directeur des services financiers
Jean-Claude Rousseau, directeur des services éducatifs
Richard Trudeau, directeur des services de l'équipement
Jan Palkiewicz, directeur des services de recherche et de planification
L'abbé Rémi Bourdon, conseiller en éducation chrétienne

Sont aussi présents: Messieurs René Cyr, adjoint au directeur des services de l'équipement et Bernard Geneste, coordonnateur du service de l'administration des salaires et de l'évaluation des emplois.

Objet: Politique des services éducatifs communautaires des services de l'Education des adultes.

RESOLUTION NO c.c. 128-78/79

ATTENDU QUE la Commission scolaire régionale de Chambly est un organisme public ouvert au milieu et autorisé par le ministère de l'Education à dispenser des services éducatifs aux adultes en conformité avec les politiques de la direction générale de l'Education des adultes;

ATTENDU QU' un des objectifs de la mission desdits services est de dispenser des services éducatifs pertinents au développement des communautés en accordant une aide éducative aux groupes d'adultes engagés dans cet objectif, de manière à ce qu'ils acquièrent les informations et les habiletés nécessaires;

ATTENDU QUE la Commission, dans ses relations avec le milieu adulte, respecte et reconnaît l'histoire propre, les modes d'être particuliers, les façons multiples de penser et d'agir des groupes et organismes et que la Commission considère devoir être au service de tous les citoyens de son milieu, en autant que ceux-ci respectent ses valeurs et orientations;

ATTENDU QUE, dans ses activités menées conjointement avec les divers groupes et organismes du milieu, la Commission a la pleine responsabilité de l'utilisation adéquate des fonds publics et, qu'à ce titre, elle doit assumer le contrôle qualitatif et quantitatif des activités de formation dispensées;

Il est proposé par Monsieur le commissaire Claude Jutras que suite à la recommandation du comité fonctionnel de l'Education des adultes en vertu du mandat qui lui a été donné par le Conseil, le 29 août 1978, (rés. no c.c. 52-78/79) cette Commission approuve la politique des services éducatifs communautaires des services de l'Education des adultes telle qu'apparaissant à l'annexe I du présent procès-verbal.

ADOPTÉE
à la majorité des voix

27 Pour
1 Contre

Vraie copie certifiée du Livre des Délibérations,
(folio 102 Livre 3),
St-Lambert, ce 23e jour de mars 1979.


Jean-Pierre Hillinger,
Secrétaire général par intérim